

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)
7, rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr
ISSN 0180-5398-CP 0904S05392-Directeur de la publication : Jean Omnès - Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCUEIL - Périodicité : mensuelle

L'emploi et le pouvoir d'achat : deux questions décisives !

Emplois 2001 : loin du compte !

Qu'il s'agisse de la réduction du temps de travail et donc de notre qualité de vie et de travail, de la résorption de la précarité et de l'amélioration du travail de recherche, tout impose que de nombreux emplois soient créés.

Or, ce n'est pas la direction choisie par le gouvernement. En matière de RTT, il veut l'appliquer sans création d'emploi. Pour ce qui concerne la précarité, il ne propose que la transformation des crédits servant à payer les précaires en emplois, de façon très limitée. De plus, le champ de cette résorption reste très limitée : moins du quart des personnels précaires.

Au projet de budget 2001, le nombre d'emplois créés est largement insuffisant (35 chercheurs et 30 ITA au CNRS, 35 chercheurs et 39 ITA à l'INSERM, zéro pour l'INRA) pour rattraper le retard lié aux besoins réels des laboratoires et services et, pour les CNRS, il manque encore plus de 650 postes ITA pour rattraper le retard pris dans les années 90 ! Seul l'INRIA bénéficie de créations en grand nombre (58 chercheurs et 58 ITA) : 15% des effectifs de titulaires. Et, fait nouveau, il y a création de 80 emplois CDD dans cet organisme ! Une nouvelle fois il y a loin du discours aux actes : d'un côté le gouvernement parle de "résorption de la précarité" et de l'autre il participe à sa pérennisation.

Le pouvoir d'achat des salaires et des retraites en chute libre depuis 17 ans.

C'est une question qui vient de plus en plus fortement parmi les ITA et les chercheurs de nos organismes. Depuis 17 ans maintenant, chaque année, le point d'indice de la fonction publique est en retard sur la progression du coût de la vie. Cette année encore se soldera par une nouvelle baisse de pouvoir d'achat alors que le gouvernement parle de reprise de la croissance (pour qui ?).

Le blocage de plus en plus de personnels en fin d'échelle indiciaire, avec le faible nombre de promotions de grade ou de corps (notamment pour les ITA), accentue encore la perte de pouvoir d'achat de nos salaires. A cela s'ajoute le racket qui se poursuit en matière de validation des années de non titulaire.

Dans le même temps les directions révèlent des volontés de moduler plus fortement les primes, tout particulièrement en cas de maladie.

Il est grand temps que les salaires des fonctionnaires soient fortement augmentés afin de résorber le retard accumulé au cours de ces dix-sept années, que la grille des salaires soit rénovée, globalement revalorisée.

Les primes sont partie intégrante du salaire et ne doivent subir aucune amputation. Elles doivent être portées au taux de 16% pour tous, chercheurs et ITA.

Pour faire que la réduction du temps de travail ne se cantonne pas à un simple aménagement du temps de travail (et donc à



une détérioration des conditions de travail), que les personnels précaires soient titularisés et que nous ne subissions plus de baisse de pouvoir d'achat, il est urgent que nous intervenions plus fort encore vers les directions et le gouvernement.

Sans attendre, il est impératif d'informer les chercheurs et les ITA, d'agir avec eux pour des créations d'emplois de chercheurs et d'ITA, pour le recensement de tous les personnels précaires et leur titularisation, pour obtenir l'amélioration de nos carrières et de notre pouvoir d'achat.

Jean OMNES

Sommaire

Page 1	Edito : L'emploi et le pouvoir d'achat : deux questions décisives ! <i>Par Jean OMNES</i>
Page 2	Sommaire
Page 3	Le projet de budget 2001 : ou l'art d'afficher des objectifs « ambitieux » et de ne pas y mettre les moyens
Pages 4,5,6,7,8	Tableaux A : <i>projet de budget 2001 dans les EPST</i> , B : <i>autres organismes</i> , C : <i>autres affectations de crédits</i> , D : <i>autres dépenses</i> , E : <i>évolution des dépenses dans les EPST pour 2001</i> , F : <i>Créations (et suppression) d'emplois 2001</i> .
Pages 9,10	Soleil : un succès important. L'action se poursuit...
Pages 11 à 16	Accueil des nouveaux entrants, Chercheurs et ITA, au CNRS. <u>DOSSIER</u> STIC : Un nouveau département scientifique au CNRS. Les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication, Cheval de Troie de la flexibilité ? <i>par Annick KIEFFER pour le Bureau National, contributions de Daniel STEINMETZ, Christophe FONTE, Eric DOMONJOUR, Jean-Paul GOUYON, Jean-Paul BERRY, Charles BESNAINOU.</i>
Pages 17,18	Remise en cause de l'avenir du site de recherche d'Aventis-HMR de Romainville ! <i>Par Jean KISTER, Section Nationale INSERM</i>
Pages 19 à 22	<u>DOSSIER</u> : l'affaire BIHAIN suite et fin ? <i>par Jean-Pierre BAZIN, Section Nationale INSERM.</i> Liberté de recherche, liberté des travailleurs scientifiques : débattons-en !
Page 23	Conseil d'Administration du CNRS du 27/9/00 <i>par Joël CHOISY</i>
Page 24	Conseil Scientifique du CNRS du 21/9/00 <i>par Monique BIGOTEAU</i>
Pages 25,26	Comité Technique Paritaire du CNRS du 25/9/00 <i>par Jocelyne LEGER et Bernard BLANC</i>
Pages 27,28	Rencontre avec le Ministère de la Recherche le 29/9/00 sur la RTT et la résorption de la précarité.
Pages 29,30	Rencontre avec les organisations syndicales et la direction du CNRS sur la RTT, les concours génériques, les frais de mission.
Pages 31,32	35 HEURES ET DES CREATIONS D'EMPLOIS : pour améliorer nos conditions de vies et de travail. (<i>tract distribué par le SNTRS-CGT</i>) Les élus du SNTRS-CGT aux Conseils de Départements du Comité National.
Page 33	Concours internes génériques : une expérimentation hasardeuse, <i>par Sophie TOUSSAINT-LEROY</i>
Pages 34,35	A propos de la fonction administrative au CNRS...
Page 36	Primes ITA : la menace se concrétise pour les agents en congé maladie longue maladie ou longue durée : si nous ne nous mobilisons pas, ils ne toucheront plus de primes ! <i>(signez, faites signer la pétition qui circule dans les sections du SNTRS-CGT)</i>
Page 37	Indemnité de stage : arrêté du 31/12/99.
Pages 37 à 40	<u>TRIBUNE LIBRE</u> : Les IE dans le SHS <i>par José FORNE, Toulouse.</i>
Page 40	Empêcher l'exécution de Mumia ABU JAMAL...
Page 41	Pour l'arrêt du brevetage du vivant : une pétition SNTRS-CGT/CGT-INRA.
Page 42	Action sociale : CAES, restauration... dans l'œil du cyclone !
Page 43	Elections 2000 du CA du CAES du CNRS : 2ème tour...
Page 44	La protection de la maternité au travail est en danger <i>(pétition de la FERC-CGT)</i>

L'adresse web du sntrs-cgt est née : <http://sntrs.free.fr>

Le projet de budget 2001

Ou l'art d'afficher des objectifs "ambitieux" et de ne pas y mettre les moyens

Les moyens des laboratoires et services (Crédits de paiement)

Les chiffres marquent une rupture avec les années précédentes (+5,1% au CNRS, +13,8% à l'INSERM, +9,2% à l'INRIA, +5,9% à l'INRA, +4,5% à l'IRD...). Cependant, nous savons déjà que l'attribution de ces crédits ne sera pas uniforme et devrait favoriser des créneaux correspondant aux priorités gouvernementales telles les Sciences et Technologies de l'Information (STIC) et Sciences du Vivant.

L'augmentation forte des deux fonds permettant des interventions directes du ministère (Fonds National de la Science et Fonds de la Recherche et de la Technologie), montre la volonté de poursuivre la politique menée ces dernières années. Le FNS progresse de 27% et le FRT de 9,8%.

Dans ces conditions quelle sera la situation des disciplines "non prioritaires" ?

La masse salariale (Dépenses ordinaires)

Excepté la situation particulière de l'INRIA (+45,4MF et +13,2%), les DO stagnent voire baissent. Globalement, les EPST voient leurs DO baisser de 0,37%. Ainsi les DO du CNRS baissent de 93MF (-0,8%) et celles de l'INRA de 43,4MF (-1,4%).

Concernant les raisons de ces évolutions le détail vous est donné dans le tableau E. Certains aspects méritent d'être soulignés :

- le Glissement-Vieillesse-Technicité (les progressions de carrières) ne représente qu'une évolution de 0,5% ;
- l'adaptation au niveau réel des dépenses" fait perdre 60MF de masse salariale au CNRS et 47,5 à l'INRA (liée aux retards de recrutement) ;

la faiblesse du coût des créations d'emplois tient au fait qu'ils sont créés au 1^{er} septembre 2001 et non comme auparavant, au 1^{er} janvier (officialisation de la dérive des directions en matière de Concours Externes : concours en fin d'année).

Les emplois

Une très grosse partie des créations d'emplois dans les EPST sont affectées à l'INRIA (116 sur 259). Plus généralement, les créations d'emplois sont fléchées notamment vers les Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (STIC) ou vers certaines disciplines des Sciences du Vivant.

Le faible niveau des créations d'emplois dans les autres EPST montrent qu'il y a loin du discours aux actes en matière de résorption de la précarité : hormis 6 transformations d'emplois au LCPC, il n'y a rien pour la titularisation des non-titulaires. Le ministère va plus loin il crée des emplois sur CDD au budget (80 à l'INRIA). Globalement dans le budget de l'Etat pour 2001 il n'est prévu que 4000 possibilités de titularisation (transformation de crédits salaires en postes budgétaires). La CGT a bien eu raison de ne pas signer le "protocole fonction publique" !

Nous sommes loin, contrairement à ce qu'affiche

triomphalement le ministre, du rattrapage du retard des années passées. En effet, au CNRS par exemple, seuls 176 emplois ITA (128 en 1998, 17 en 1999, 1 en 2000 et 30 en 2001) viennent combler en partie le déficit créé en 1996-1997 (suppression de 827 emplois). Le déficit est encore de 650 emplois.

Dernières remarques concernant les créations d'emplois : au CNRS le bilan des emplois ITA est de +30 et non de +35, car 5 emplois disparaissent au passage TPNàITA et à l'INRA 30 emplois d'ITA sont transformés en emplois de chercheurs.

Transformations d'emplois

Leur nombre est supérieur à celui de 2000 pour les trois plus gros EPST : 134 au lieu de 89 au CNRS, 54 au lieu de 7 à l'INSERM, 119 au lieu de 77 à l'INRA. Cependant nous restons loin des nécessités. Si ces transformations permettront un plus grand nombre de promotions, elles ne permettront pas une reconnaissance réelle des qualifications des personnels et leur reclassement.

Pour ce qui concerne les personnels administratifs les moyens mis en place doivent permettre le passage de tous ces personnels dans les corps techniques. Ce d'autant plus qu'il semble ne pas y avoir d'opposition à la modification du statut pour déroger à la condition de diplôme.

Autres remarques

Le budget des allocations de recherche est en baisse de 110MF, alors que leur nombre est en progression (+100 à la rentrée 2000, +100 à la rentrée 2001), cela semble dû à la baisse du chômage des jeunes docteurs.

Les Bourses CIFRE quant à elles baissent de 20MF, sans explication.

1. voir les tableaux A,B et C
2. voir les tableaux A,B,C et E
3. voir les tableaux F et G
4. voir les tableaux G et H
5. voir les tableaux D

Tableau A : PROJET DE BUDGET 2001 DES EPST

CNRS				
Ligne budgétaire	PLF 2001	LFI 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	2695140	2566480	128660	5,01
Autorisations de programmes (AP)	2802900	2576900	226000	8,77
Dépenses ordinaires (DO)	11432030	11525040	-93010	-0,81
Le budget total du CNRS (DO+CP)	14127170	14091520	35650	0,25
INSERM				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	721910	634100	87810	13,85
Autorisations de programmes (AP)	736020	635200	100820	15,87
Dépenses ordinaires (DO)	2072110	2060280	11830	0,57
Le budget total de l'INSERM (DO+CP)	2794020	2694380	99640	3,70
INRIA				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	184800	169300	15500	9,16
Autorisations de programmes (AP)	189600	169600	20000	11,79
Dépenses ordinaires (DO)	389860	344490	45370	13,17
Le budget total de l'INRIA (DO+CP)	574660	513790	60870	11,85
INRA				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	572580	540800	31780	5,88
Autorisations de programmes (AP)	583200	535000	48200	9,01
Dépenses ordinaires (DO)	2977040	3020390	-43350	-1,44
Le budget total de l'INRA (DO+CP)	3549620	3561190	-11570	-0,32
IRD (ORSTOM)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	192610	184250	8360	4,54
Autorisations de programmes (AP)	195610	184110	11500	6,25
Dépenses ordinaires (DO)	889380	881750	7630	0,87
Le budget total de l'IRD (DO+CP)	1081990	1066000	15990	1,50
INRETS				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	44020	41020	3000	7,31
Autorisations de programmes (AP)	44100	41600	2500	6,01
Dépenses ordinaires (DO)	184530	183930	600	0,33
Le budget total de l'INRETS (DO+CP)	228550	224950	3600	1,60
INED				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	25690	23910	1780	7,44
Autorisations de programmes (AP)	26110	23910	2200	9,20
Dépenses ordinaires (DO)	65830	65290	540	0,83
Le budget total de l'INED (DO+CP)	91520	89200	2320	2,60
CEMAGREF				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	39160	28360	10800	38,08
Autorisations de programmes (AP)	40360	28360	12000	42,31
Dépenses ordinaires (DO)	226780	224400	2380	1,06
Le budget total du Cemagref (DO+CP)	265940	252760	13180	5,21
LCPC (Labo Central des Ponts & Chaussées)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	48800	45520	3280	7,21
Autorisations de programmes (AP)	48900	47900	1000	2,09
Dépenses ordinaires (DO)	228730	229600	-870	-0,38
Le budget total du LCPC (DO+CP)	277530	275120	2410	0,88

Total EPST				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF99	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	4524710	4233740	290970	6,87
Autorisations de programmes (AP)	4666800	4242580	424220	10,00
Dépenses ordinaires (DO)	18466290	18535170	-68880	-0,37
Total EPST (DO+CP)	22991000	22179449	811551	3,66

Dans ces tableaux les sommes sont exprimées en milliers de francs
 PLF : Projet de Loi de Finances ; LFI : Loi de Finances initiale

Tableau B : PROJET DE BUDGET 2001 Autres Organismes				
CEA (Recherche)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	375000	375000	0	0,00
Autorisations de programmes (AP)	375000	375000	0	0,00
Dépenses ordinaires (DO)	2944000	3030500	-86500	-2,85
Le budget total (DO+CP)	3319000	3780500	-461500	-12,21
BRGM (Recherche)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	96240	94840	1400	1,48
Autorisations de programmes (AP)	98340	94840	3500	3,69
Dépenses ordinaires (DO)	127170	127170	0	0,00
Le budget total (DO+CP)	223410	222010	1400	0,63
CIRAD				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	156200	154960	1240	0,80
Autorisations de programmes (AP)	157450	154950	2500	1,61
Dépenses ordinaires (DO)	589003	582090	6913	1,19
Le budget total (DO+CP)	745203	737050	8153	1,11
CNES				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	6645000	6530000	115000	1,76
Autorisations de programmes (AP)	6530000	6410000	120000	1,87
Dépenses ordinaires (DO)	915000	915000	0	0,00
Le budget total (DO+CP)	7560000	7445000	115000	1,54
IFREMER				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	434320	411470	22850	5,55
Autorisations de programmes (AP)	475960	406560	69400	17,07
Dépenses ordinaires (DO)	526374	519560	6814	1,31
Le budget total (DO+CP)	960694	931030	29664	3,19
ADEME				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	129020	133020	-4000	-3,01
Autorisations de programmes (AP)	129020	134020	-5000	-3,73
Dépenses ordinaires (DO)	50278	50700	-422	-0,83
Le budget total (DO+CP)	179298	183720	-4422	-2,41
Intitut Polaire (IFRTP)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	33300	32900	400	1,22
Autorisations de programmes (AP)	34500	33500	1000	2,99
Dépenses ordinaires (DO)	71727	55860	15867	28,40
Le budget total (DO+CP)	105027	88760	16267	18,33

Dans ces tableaux les sommes sont exprimées en milliers de francs

Tableau C : AUTRES AFFECTATIONS DE CRÉDITS				
Moyens de fonctionnement des services (Ministériels) – nouvelle ligne budgétaire				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Dépenses ordinaires (DO)	0	55000	55000	100,00
Fonds de la Recherche et de la Technologie (FRT)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	680500	619820	60680	9,79
Autorisations de programmes (AP)	1000000	845000	155000	18,34
Fonds National de la Science (FNS)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	718000	565000	153000	27,08
Autorisations de programmes (AP)	885000	700000	185000	26,43
Comité d'Evaluation de la Recherche				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Dépenses ordinaires (DO)	4509	4509	0	
Instituts Pasteur				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Subvention	432950	424750	8200	1,93
Intitut Curie				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Subvention	38010	37210	800	2,15
Centre d'Etudes du Polymorphisme Humain(*)				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Subvention	0	29490	-29490	-100,00
Agence Nationale de Recherche sur le SIDA				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Subvention	241000	239000	2000	0,84
Information et Culture Scientifique et Technique				
Ligne budgétaire	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	6500	6000	500	8,33
Autorisations de programmes (AP)	8000	7000	1000	14,29

Dans ces tableaux les sommes sont exprimées en milliers de francs

(*) Ce Centre émerge désormais au Fonds National de la Science

Tableau D : AUTRES DÉPENSES				
Types de Dépenses	PLF 2001	PLF 2000	Différence	%
Allocations de Recherche	1319000	1429000	-110000	-7,70
Bourses d'Information Scientifique et Technique	8000	8000	0	0,00
CIFRE	193000	213000	-20000	-9,39
Conventions de formation par la recherche des techniciens supérieurs	45000	45000	0	0,00
Accueil de chercheurs post-doctorants (nouveau)	50000	50000	0	0,00

Dans ces tableaux les sommes sont exprimées en milliers de francs

Tableau E : Evolution des dépenses ordinaires dans les EPST pour 2001

Dépenses	CNRS		INSERM		INRA		IRD		Cemagref		INED		INRIA		INRETS		LCPC		Total EPST	
	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-
GVT(1)	44800		14100		14700		6100		3000		600		3200		1400		1500			89400
Durafour (IE0) (2)	5350		1070		1220		310		150				150		80					8330
Baisse de 1% de TVA		97900		17500		25700				1900		500		2900		1600		2000		150000
Passage TPN -> ITA (3)		4580																		4580
Adaptation du "niveau réel" des dépenses (4)		60000				47500														107500
Créations d'emplois chercheurs	4700		4630										8540		210					18080
Créations d'emplois ITA	3630		4260								110		6470		240					14710
Transformation des emplois chercheurs	2070		740		2230				850		330						340			6560
Transformation des emplois ITA 1	3090		1060		3320															7470
Transformation des emplois ITA 2	2900		1760		1390										150		1410			7610
Passages Corps Administr -> Corps Techn	2930		1710		1200		560		280				270		120					7070
Transformations d'emplois ITA du LCPC																	2190			2190
Réduction crédits de vacation INRIA														2460						2460
Transformations d'emplois ITA -> chercheurs(5)					5790															5790
Accueil d'enseignants chercheurs							420						2100							2520
Création d'emplois contractuels (6)													30000							30000
Bourses post-doc Pays du Sud							580													580
Transfert de poste IRD -> CIRAD								340												340
Titularisations au LCPC (7)																	70			70
Totaux	69470	162480	29330	17500	29850	73200	7970	340	4280	1900	1040	500	50730	5360	2200	1600	3470	4190	198190	267070
Bilan	-93010		11830		-43350		7630		2380		540		45370		600		-870		-68880	

Dans ce tableau les sommes sont exprimées en milliers de francs

- (1) Dépenses supplémentaires liées à l'évolution des carrières des personnels en place (généreusement estimée à 0,5% !).
- (2) Constitution initiale du grade d'IE hors-classe (suite).
- (3) Transformation de 90 postes de TPN (IN2P3) en 85 postes d'ITA.
- (4) Le gouvernement récupère l'équivalent des crédits qui ne seront pas dépensés en 2000.
- (5) Pour la deuxième année consécutive des postes d'ITA sont transformés en postes de chercheurs (30) à l'INRA !
- (6) Pour la première fois des emplois en CDD sont budgétisés (80) à l'INRIA !
- (7) Il s'agit de la transformation de 6 postes contractuels en autant de postes de titulaires.

F. Créations (et suppressions) d'emplois 2001

Grades	CNRS		INSERM		INRA		IRD*		CEMAGREF		INED		INRIA		INRETS		Totaux
	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	
DRCE			1										1				2
DR1			9										3				12
DR2			11		8								21				40
CR1	35		14		22		-1						27				97
CR2													6		2		8
Total CH	35	0	35	0	30	0	-1	0	0	0	0	0	58	0	2	0	159
IR0													1				1
IR1	2												10				12
IR2	8		11										14		1		34
IE0																	0
IE1													3				3
IE2			13								1		4		1		19
AI	13		15										4				32
TCE	1												1				2
TCS	4												3				7
TCN	7		1		20								7				-5
A/TP					5												0
A/T					5									11			6
AGT																	-5
TPN->ITA***		-5															-5
Divers****				1													-1
Total ITA	35	-5	49	-1	0	-30	0	0	0	0	1	0	58	0	2	0	100
Total Gcl	70	-5	75	-1	0	0	-1	0	0	0	1	0	116	0	4	0	259

Bourses post-doc pour les pays du sud (IRD) → 12

Recrutements sur contrats à durée déterminée pour l'INRIA → 80

* : Transformation d'emplois ITA en emplois de chercheurs (30)

** : Transfert d'un poste de CR de l'IRD vers le CIRAD

*** : Différence entre les postes de TPN supprimés (90) et les postes créés en ITA (85)

**** : Transformation du emploi de "Collaborateur Technique" en TCN à l'INSERM

G. Transformations d'emplois 2001 (hors transferts corps administratifs et corps TPN > corps techniques)

Grades	CNRS		INSERM		INRA*		IRD		CEMAGREF		INED		INRIA		INRETS	
	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.	Créations	Suppress.
DRCE			1								1					
DR1	7		4								1					
DR2	8			5	8				5		1					
CR1		15			20+22											
CR2						15				5		1				
AST						5										
IR0			2		2											1
IR1	25		13		4											
IR2	10	25		15	4	6										1
IE0	35		7		8		2		1				1		1	
IE1										1						
IE2		10+35		7	26	8		2						1		1
AI	30															
TCE																
TCS					4											
TCN			20+1			20+4										
AJTP	19		8		21											
AJT		20+19		8		5+21										
AGT		10		19		5+30										
TPN>ITA**		-5		1												
Divers***				1												
Total	134	134	55	55	119	119	2	2	6	6	1	2	1	1	2	2

* : A l'INRA 30 postes ITA sont transformés en postes de chercheurs

** : Différence entre les postes de TPN (90) transformés en postes ITA (85). Ces derniers se répartissent en 1 IR0, 11 IR1, 21 IR2, 45 AI, 1 TCE, 1 TCS et 5 TCN

H. Passages des corps administratifs vers les corps techniques (2001)

Grades	CNRS	INSERM	INRA	IRD	CEMAGREF	INED	INRIA	INRETS
AARP1>IE0	2							
AARP2>IE1	21	2		3			1	
AAR>IE	61	33		13			7	
SARCE>TCE	88	27	50	11	6		3	3
SARCS>TCS	72	33	66	12	2		4	3
SARN>TCN	191	99	188	35	3		13	12
AJAPI>AJTP	11	7	9	2	3			
AJAP2>AJT	51	18	37	3	3		3	3
AJA>AJT	13	41	1	8	17		6	3
Totaux	510	263	351	87	34		37	24

... ET COMBIEN VOUS ME DONNEZ
POUR QUE JE GARDE MON PERSONNEL?



BRUN

Soleil : un succès important. L'action se poursuit

Le 11 septembre, le ministre de la Recherche Roger-Gérard Schwartzberg a annoncé la décision du gouvernement de lancer la construction d'un synchrotron de troisième génération à Saclay, à proximité de l'actuel Laboratoire d'utilisation du rayonnement électromagnétique, le Lure. La France va ainsi se doter d'un instrument de tout premier plan pour réaliser des expérimentations et des recherches dans de nombreux secteurs de pointe.

Cette décision marque l'anniversaire du début de la lutte menée par les personnels du Lure. Ils s'étaient mobilisés après l'annonce faite à l'emporte-pièce par le précédent ministre de ne pas donner de suite au projet Soleil sur le sol national, malgré les avis positifs émis dans les nombreuses évaluations réalisées par la communauté scientifique. C'est à cette lutte, que la CGT a pleinement soutenue, que nous devons le choix contraire finalement effectué par le Premier ministre.

La détermination, l'esprit d'unité, l'ouverture vers les autres scientifiques et la population dont ont fait montre les personnels du Lure, des chercheurs aux techniciens, ont en effet conduit de très nombreux scientifiques à intervenir, y compris parmi nos voisins européens, en faveur du projet Soleil. Le conseil scientifique du Cnrs, l'Office parlementaire des choix scien-

tifiques et technologiques, de nombreux élus locaux ont pu s'appuyer sur leurs actions et leurs expressions pour soutenir le projet contre l'obstination ministérielle du moment. Les enseignements de cette lutte et de son succès portent bien au-delà du monde des travailleurs scientifiques.

Cette « victoire du bon sens » est aussi une victoire de la démocratie. C'est en effet l'avis rendu par la communauté scientifique et le large soutien qu'il a reçu dans le débat public qui ont prévalu. Le risque a été conjuré de voir une décision se prendre en cercle restreint sous le faux prétexte de la responsabilité des décideurs politiques. Le dénouement du projet Soleil démontre combien est aberrante l'affirmation du précédent ministre selon laquelle, « en recherche, la démocratie c'est la médiocrité ». Si aucune méthode ne peut se prévaloir de l'infailibilité, il n'en demeure pas moins que les meilleures décisions sont celles qui résultent du débat le plus large, celles prises par les seuls dirigeants, s'auto-proclament-ils « élites », étant à coup sûr les plus dangereuses. Cet enseignement mérite d'être tiré jusqu'au bout. L'évaluation des résultats des travaux comme des projets de recherche ne doit être confisquée ni par l'Etat, ni par les maîtres de l'économie, sous couvert du « marché », mais doit largement associer la commu-

nauté scientifique et le débat citoyen. C'est ce qui amène la CGT à soutenir l'action qu'avec son inter-syndicale le personnel du Lure a décidé de poursuivre quant au futur statut de Soleil. L'intention affichée par le ministre Roger-Gérard Schwartzberg de confier cette réalisation à une société de droit privé créerait une situation d'inégalité de statuts au sein d'un collectif de travail qui serait composé de techniciens et de chercheurs fonctionnaires issus du Lure et de nouveaux embauchés n'ayant pas les mêmes droits. De surcroît, quant à l'évaluation de l'apport scientifique du synchrotron, elle privilégierait l'avis réduit de la direction de la société au détriment du rôle que doit jouer la communauté scientifique.

A l'heure où la société questionne fortement le contenu des avancées scientifiques et technologiques, autant qu'elle en formule des attentes, la promotion du service public de la recherche est un enjeu majeur. Elle est en effet indispensable pour assurer l'indépendance des évaluations et des projets vis-à-vis des puissances financières et des intérêts de pouvoir. Le succès obtenu avec la réalisation de Soleil incite donc à poursuivre avec détermination et confiance la lutte pour que celle-ci soit effectuée dans le cadre du service public.

Montreuil, le 14 septembre 2000

CADRES-INFOS N° 519 - 3 OCTOBRE 2000

Intersyndicale du LURE
SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SNESup,
SNPCEN-FSU, SNTRS-CGT
Laboratoire pour l'Utilisation du
Rayonnement Electromagnétique
Centre Universitaire Paris-Sud - Bât 209D - BP 34 -
91898 ORSAY Cedex.

Communiqué de presse

Enfin, la raison l'emporte ! En décidant la construction de SOLEIL sur le site du plateau de

Saclay, le gouvernement fait acte de bon sens : c'est bien de S.O.L.E.I.L. dont il s'agit, une source de rayonnement synchrotron de 3^{ème} génération, telle qu'elle a été optimisée lors d'une gestation longue de 10 ans et menée essentiellement au sein du LURE, pour satisfaire les besoins de la communauté scientifique en remplacement des installations vieillissantes du laboratoire. De plus, c'est bien dans le périmètre d'Orsay-Saclay que sont regroupées, au CNRS, au CEA et à l'Université Paris-Sud, ainsi que dans les laboratoires d'Ile-de-France, les compétences pour construire SOLEIL et optimiser

scientifique unique en France, construit progressivement autour de LURE au cours de ses trente années d'existence. Nous prenons acte de ce choix et l'accueillons avec la plus grande satisfaction.

Il ne s'agit pas de la victoire étroite de "parisiens" contre les autres régions. Il s'agit d'une victoire de toute la communauté scientifique, car c'est la localisation la plus rationnelle et la plus efficace qui a été retenue, celle aussi qui respecte les compétences scientifiques et techniques des personnels qui ont créé et bâti le projet. Les personnels de LURE s'attacheront à faire de la nouvelle source synchrotron un outil collectif largement ouvert, comme les sources actuelles, à l'accueil de tous les utilisateurs et à l'élaboration de nouvelles coopérations inter-régionales et européennes.

Rappelons les faits : après des années de retard dans le processus de décision de SOLEIL, Claude Allègre annonçait le 2 août 1999, l'arrêt du projet, au profit d'une participation minoritaire à la machine britannique DIAMOND, qui en aucun cas ne répondait aux besoins exprimés par la communauté scientifique française et ce pour un coût excessivement élevé. Cette décision déclencha un vif émoi dans le monde scientifique, vite relayé par le canal syndical, pour aboutir dans le champ politique avec notamment la saisine de l'Office Parlementaire pour l'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques. Suite au rapport très favorable à SOLEIL, émis par l'Office, la position gouvernementale devenait intenable et devait déboucher, après la nomination de R.-G. Schwartzberg au Ministère de la Recherche sur une rapide volte-face conduisant à la décision d'aujourd'hui.

Ce résultat est le fruit d'une lutte âpre et exemplaire menée autour du LURE, et notamment de son Intersyndicale qui a coordonné l'organisation de nombreuses actions, pétitions, manifestations, entrevues à tous niveaux et AG hebdomadaires dont les médias se firent largement l'écho. Cette activité de résistance a permis de fédérer autour du laboratoire le large soutien exprimé par la communauté scientifique, dont notamment les 2000 utilisateurs du Rayonnement Synchrotron de LURE. Cette lutte contribua sans doute au départ d'un Ministre autoritaire et dogmatique, qui, en particulier sur ce dossier, adopta une position qui généra l'incompréhension croissante du monde de la recherche.

Notre action ne va cependant pas s'arrêter là, puisque

le Ministère annonce sa préférence pour une gestion de SOLEIL à travers une Société Civile, avec des personnels de droit privé, même si est prévu le transfert de personnels de LURE par voies de détachements ou mises à disposition. Cette solution rendrait difficile la continuité scientifique entre les sources actuelles et SOLEIL. Nous relevons ici que le Ministère ne tient pas l'engagement, pris en juillet dernier, d'une négociation préalable avec les représentants du personnel sur les questions de statuts de personnels et de statut du laboratoire.

Les personnels du LURE rappellent leur attachement au Service Public de recherche, à la gestion des personnels par les organismes publics et à l'évaluation régulière par les instances scientifiques. La solution de gestion privatisée relève d'un manque d'imagination et d'a priori idéologiques ; elle s'oppose en particulier aux besoins de mobilité et d'interdisciplinarité dans la recherche. Pour notre part nous préférons construire, en s'appuyant sur les possibilités des cadres statutaires publics, des solutions novatrices, réellement adaptées, plus efficaces et dynamiques. Des solutions qui respectent les personnels et permettent une transition efficace et rapide des sources actuelles vers la nouvelle. Cette continuité, avec une direction unique pour le LURE actuel et pour la construction de la nouvelle source, est nécessaire pour la réalisation rapide de SOLEIL et pour son développement scientifique futur. Les personnels de LURE vont agir sans tarder pour l'ouverture des négociations promises.

Voté à l'unanimité par l'assemblée générale des personnels, le 11 septembre 2000, à 14h.

Orsay, le 11 septembre 2000.

Les personnels du LURE seront reçus au Ministère de la Recherche par M.Le Chatelier jeudi 12/10 à 17 h.

Accueil des nouveaux entrants, Chercheurs et ITA, au CNRS

Après le déroulement actuel des concours externes, les candidats retenus vont être intégrés dans notre organisme. Suite à cette intégration, ils seront donc conviés par l'administration, dans chaque délégation, à une journée d'information sur le CNRS.

Aussi, il nous paraît nécessaire que partout, nous prenions des dispositions pour être présents ce jour-là, afin de leur remettre la plaquette du SNTRS-CGT

« Découvrez le SNTRS, un syndicat pour tous les personnels »
ainsi que notre analyse sur le CNRS et sur la recherche publique.

Informez, pour faire connaître le SNTRS-CGT afin de le renforcer.

DOSSIER STIC

Un nouveau département scientifique au CNRS. Les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication, Cheval de Troie de la flexibilité ?

Nommée en août à la direction du CNRS, Mme Berger crée dès octobre un nouveau département scientifique. Pourquoi une telle hâte ? Pourquoi est-il si urgent de créer un nouveau département scientifique et pourquoi ce département ? Quelles conséquences pour le CNRS ?

La question de la création d'un département scientifique consacré aux sciences et technologies de l'information et de la communication a été posée au Comité National il y a près d'un an, par le ministère, plus exactement par la direction de la Technologie, dirigée à l'époque par Mme Berger, sans doute également sous la pression de lobbys bien en cours, désireux de capter une manne budgétaire de plus en plus parcimonieuse. Une réunion des sections du département SPI et d'autres disciplines pouvant être concernées (SHS et biotechnologies) convoquée au printemps 99 s'est terminée en fiasco. Fallait-il autonomiser les STIC et scinder le SPI au risque d'en faire un ghetto et doubler ce que fait l'Inria ou utiliser l'interdisciplinarité du CNRS et réfléchir sur les moyens de mobiliser les différentes disciplines ?

Une décision prise sans débat sérieux

La décision prise fin septembre a été de créer un département transversal regroupant les sections 01 (mathématiques et outils de modélisation), 04 (atomes, molécules, optique et lasers, plasmas chauds), 05 et 06 (matière condensée), 07 (sciences et technologies de l'information), 08 (électronique), 22 (thérapeutique et médicaments), 23 (génomiques), 29 (fonctions mentales), 34 (représentations, langage, communication), 36 (sociologies, normes et règles), 39 (espace et territoires) et 40 (politique, pouvoir, organisation). Le tout nouveau Comité National n'en a été qu'informé, il n'a pas été partie prenante du débat, n'a eu à se prononcer ni sur les raisons, ni sur les principes, ni sur l'organisation, ni sur le mode de fonctionnement de ce premier département transversal à vocation scientifique. Les instances (Conseil Scientifique, Conseil d'Administration, Comité technique Paritaire) ont toutes été amenées à voter sur des projets inaboutis, différents les uns des autres.

Plusieurs projets ont en effet circulé depuis la première réunion des sections du Comité National sur cette question, dont l'idée d'un institut. Le plus cohérent est celui élaboré par Gagnepain, Directeur Scientifique du département SPI et présenté au CTP de juillet 2000. Il s'agit d'utiliser les capacités pluridisciplinaires du CNRS en s'appuyant sur les disciplines. Ce projet est tout à fait compatible avec l'organisation matricielle du CNRS annoncée par Mme Berger. Plutôt que de regrouper les disciplines de manière très grossière comme le voulait Allègre, ce projet s'appuie sur elles. Les laboratoires restent du ressort des disciplines. L'originalité du département transversal va être de structurer de nouvelles unités, appelées unités-projets autour de projets précis, d'une durée finie, à partir des personnels des unités existantes, autour de plate-formes technologiques, et en partenariat soit avec des entreprises, soit avec d'autres organismes ou des universités. Les personnels seraient affectés à ces unités pour la durée du projet, une NBI-projet étant même préconisé pour inciter les personnels à y participer. Mais ces unités-projets auraient aussi du personnel en propre, sans doute des non-titulaires recrutés pour la durée du projet puisque Gagnepain préconise un équilibre entre personnels permanents et non-permanents. L'annexe budgétaire au projet est claire de ce point de vue : elle prévoit la création de 50 postes de post-doctorants par an pendant 3 ans, de 20 postes d'ingénieurs de projets (CDD explicitement) par an, des BDI (+10 par an pendant 3 ans), 10 postes par an de directeurs associés pour les ingénieurs de l'industrie. Au total, sur la période allant de 2001 à 2005, 930 postes seraient affectés au STIC, dont 250 chercheurs et 250 ITA (la moitié des affectations de ces deux dernières catégories serait assurée par redéploiement). Rappelons que le budget de la recherche 2001 prévoit la création de postes de chercheurs et d'ITA essentiellement pour les STIC et les Sciences du Vivant. Enfin les unités-projets seraient évaluées par des comités ad hoc qui auront à déterminer si les objectifs du projet auront été atteints et par les sections du Comité National.

Ce n'est pas sur ce projet que les instances ont eu à donner leur avis en septembre. Entre temps en effet, une mission avait été confiée par le Conseil Scientifique à un groupe de travail animé par Costes. Le groupe de travail ne s'est réuni qu'une fois. Le projet "Costes" très vague, ouvert, prévoyait de scinder le département SPI en STIC et en PSE (procédés et Systèmes Energétiques), et de créer un département transversal Technologies. La réaction a été mi-chèvre mi-chou : les membres des instances n'étaient ni convaincus ni opposés. Les syndicats se sont abstenus sur

un projet aussi vague, qui paraissait très en recul par rapport au projet Gagnepain. Ils ont surtout invoqué la précipitation, et le manque de concertation. Le projet d'arrêté (qui devrait paraître dans la première quinzaine d'octobre 2000, ne prévoit que la création d'un département transversal STIC.

Un détournement des missions de service public

Il n'est pas de notre propos de discuter ici de l'intérêt scientifique d'un tel projet. Il soulève toutefois des problèmes fondamentaux pour l'avenir de l'organisme :

- La méthode utilisée est inquiétante. La précipitation et l'imposition augurent mal des préoccupations démocratiques de la toute nouvelle direction.

- Le choix scientifique est contestable. La recherche est assujettie à ce qui est rentable. La recherche publique doit prendre en compte et répondre aux besoins et aux problèmes de la société. La rentabilité n'est pas et ne peut être l'aiguillon de la recherche publique. Il est des questions fondamentales pour lesquelles le CNRS serait le mieux à même de mobiliser son potentiel : celui des énergies renouvelables par exemple, des effets de l'activité humaine sur la planète, etc. Mais ces questions ne rapportent pas. N'est-ce pourtant pas là l'originalité du service public : répondre aux besoins sociaux de long terme ?

- Les STIC en particulier et les biotechnologies (et non la santé) vont capter une très grande partie des dotations budgétaires et des créations de postes. Dans un contexte de faible progression budgétaire globale et de baisse relative du budget de recherche civile au sein du PIB, cela signifie stagnation et même récession des recherches non finalisées, de long terme, non rentables, non tournées vers des applications et des valorisations immédiates.

- En détournant la recherche publique vers les applications industrielles on lui demande de faire ce qui n'est ni son métier ni sa mission, tout en déchargeant l'industrie privée de sa responsabilité dans le développement de la recherche industrielle, comme dans le transfert - qui est déclaré insuffisant - du secteur fondamental vers celui des applications.

- La création du département STIC va sans doute servir de cheval de Troie pour introduire au CNRS ce qui est largement diffusé dans le secteur privé : la flexibilité totale, des moyens, des structures et des hommes. Certes, le STIC va collecter une partie des dotations publiques, mais les unités-projets ne fonctionneront-elles pas comme le préconise Gagnepain, d'abord sur des contrats ? Qui nous garantit que les créations d'emplois seront réservées à des postes statutaires et non à des CDD ou à des financements de poste d'ingénieurs du privé ? Les entreprises n'auront qu'à aller à la soupe : même les salaires des personnels de l'industrie seraient en partie financés par l'Etat, sur des postes de Directeurs de recherche associés (on mesure la duplicité du Medef qui crie "trop d'Etat" quand il s'agit de prendre tout le pouvoir, mais devient muet et pleure dès qu'il s'agit de détourner l'argent des citoyens pour son unique profit). Postes à durée limitée, affectations sur projets, personnels d'origine, de statut et de destinée différents... c'est la déstructuration totale. C'est la fin de la solidarité. Des labos aux mille formes de postes... mais à direction unique, renforcée. Pour diriger une armée mexicaine, il faut une poigne de fer.

- Le CNRS devient de cette manière une structure de moyens, un des points que nous dénonçons dans la loi sur l'Innovation: un CNRS assujetti aux financeurs pour améliorer leurs profits.

Mais l'opposition et la dénonciation ne suffisent pas à renverser la situation et à remettre la recherche publique sur ses pieds. Il revient aux syndicats de structurer les revendications des personnels, de leur donner un but : la relance de l'emploi public pour une recherche qui réponde aux questions fondamentales du moment sur la santé, sur l'environnement, sur les énergies renouvelables, sur l'amélioration de la démocratie, sur l'éradication de la pauvreté, la fin des inégalités entre les hommes. Idéaliste ? Ce sont pourtant les idéaux qui font bouger les hommes. Des emplois stables, des carrières fondées sur la reconnaissance des qualifications, de vraies possibilités de formation en cours de carrière, une démocratie dans les laboratoires, et à tous les niveaux de l'organisme, une augmentation de l'effort public de recherche : ce sont là les moyens qui redonneront à la recherche son dynamisme et renouvelleront ses possibilités de création. A l'inverse d'une vision utilitariste de la recherche qui implique des travailleurs exécutants, muets, nous voulons une recherche qui se préoccupe d'abord du devenir de l'humanité, et responsable devant les citoyens de ce qu'elle fait. Pour cela il faut des travailleurs actifs et qui se font entendre, et qui écouteront d'autant mieux qu'ils savent être écoutés.

Annick Kieffer
Membre du Bureau National

REFLEXIONS de camarades élus au Comité National ou membres de la CE.

**Daniel STEINMETZ, membre
de la CE, secrétaire régional
Midi Pyrénées**

Tout d'abord, je crois qu'il faut distinguer dans l'intervention du SNTRS ce qui concerne le SPI, (STIC et PSE) et ce qui concerne le département de recherche technologique. A mon avis, il s'agit de problèmes très différents.

Le SPI tel qu'il existe.

Créer ou détruire un département n'est pas seulement un acte de nature administrative. Sans vouloir évoquer les conséquences sur les hommes, il ne faut pas oublier que la structuration administrative de la recherche est constitutive de l'idée que l'on se fait des disciplines scientifiques et qu'elle interagit avec le développement de celles-ci.

L'histoire du SPI en est la parfaite illustration. Le SPI a été créé en 1975 à l'initiative de H Curien, (Gregory, Chabbal, Creyssel) et Lagasse en fut le premier directeur. Il a permis de rattraper un retard conceptuel important de la science française, fortement marquée par le positivisme d'Auguste Comte et sa classification de sciences (6 sciences principales classées par ordre de primauté : mathématiques, astronomie, physique, chimie, biologie, sociologie, on retrouve là à peu de chose près la liste ordonnée des départements du CNRS). Les sciences pour l'ingénieur, c'est à dire celles qui sont sciences des objets créées par l'homme et pour l'homme (définition proposée par J.J. Gagnepain dans son bouquin Un siècle de recherche technologique Edition du CNRS Juin 2000, mais déjà énoncée par Combarous en son temps) étaient reconnues comme telles (Sciences avec un S majuscules) en pays anglo-saxon (Engineering sciences). Mais pour se faire reconnaître, pour pouvoir se développer la création d'un département a été nécessaire.

Deux exemples : le génie chimique, souvent réduit à la simple notion de chimie industrielle (en clair une discipline descriptive tenant plus de l'entomologie des usines chimiques) les plombiers de la chimie) a pu être pleinement reconnue en tant que

discipline scientifique autonome capable de dégager des concepts spécifiques grâce à la création du SPI en autres choses. Il a dans les 20 dernières années pu irriguer d'autres thématiques au point de vouloir changer de nom et s'appeler génie de procédés (dissémination vers le génie biochimique etc.).

Le développement de la recherche dans les écoles d'ingénieurs, dans les ENSI d'abord (écoles rattachées ou issues des universités) puis dans les très grandes écoles comme Centrale ou polytechnique, a véritablement démarré après cette date.

Le SPI en tant que département a donc permis à la science française de s'affranchir de l'archaïsme des conceptions d'Auguste Comte, de permettre à ceux qui n'étaient considérés que comme des technologues de développer leurs propres corpus scientifiques, de créer des laboratoires dans les écoles d'ingénieurs. Dans un pays de tradition centralisatrice comme la France, c'était peut-être la meilleure solution.

Le SPI actuellement, c'est 214 structures de recherche ou de service, 12931 personnes CNRS et non CNRS (1236 chercheurs, 4040 enseignants chercheurs, 4950 chercheurs temporaires 1273 ITA et 1342 ATOS), un budget annuel de 149 MF hors personnel.

On peut penser que la structuration a fait son effet, que l'effet est irréversiblement positif et que l'on peut actuellement évoluer. Mais on peut aussi penser que la coupure en 2 départements distincts aura des conséquences néfastes. Est ce que le fait de cohabiter dans un même département créerait ou non des fertilisations croisées entre les disciplines représentées dans les différentes sections : 7 et 8, 9 et 10. C'est une question qu'il faudrait poser à Gagnepain par exemple s'il est présent.

Deux départements tout petits

Deux sections par département n'est ce pas trop petit ? Ou alors, on peut poser la question autrement : des départements géants comme les sciences de la vie se justifient ils ?

Le STIC

Quelques questions :

— Est ce que les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communications sont des sciences en tant que telles. A mon avis je pense que oui, et je pense également que leur développement doit être pris à bras le corps.

— Est ce que ce développement ne pourrait pas se faire autrement que par la création d'un département autonome ? On peut penser à la création d'un grand programme, par exemple. A ce niveau, on peut penser qu'une partie des motivations du CNRS est de profiter de l'effet d'aubaine du nécessaire développement des STIC, pour se positionner face à l'INRIA. Quelles sont les forces et les spécificités respectives de l'INRIA et des sections 7 et 8 du CNRS ? Comment organiser les complémentarités, les collaborations ?

— L'INRIA, c'est 2100 personnes au total, (715 postes permanents et 550 doctorants) répartis sur 5 unités de recherche (Roquencourt, Nancy, Rennes, Sophia, Rhône Alpes) et un budget total de 583 MF en 1997 (dont 52% consacré aux salaires). Est ce que l'INRIA est bien implanté dans les universités, je pense que non du moins par rapport au CNRS. Il semble vrai que dans le domaine des STIC, l'INRIA est moins pluridisciplinaire et plus spécialisé.

— L'effet d'aubaine, c'est aussi pouvoir drainer des postes frais en chercheurs. Est ce que cela ne se fera pas aussi par redéploiement des emplois vacants dans les autres départements ?

Le PSE

Le département formé par les sections 9 et 10 garde sa cohérence scientifique, car les disciplines y sont relativement voisines. Mais comment éviter qu'il ne périclite alors qu'il semble être créé uniquement par défaut (la volonté de renforcer l'autre partie du SPI) ? A ce niveau, malgré le discours chaleureux de Costes sur le département Procédés et Systèmes Energétiques, on peut légitimement se poser la question. Alors qu'on sait les enjeux qui existent : le seul problème de coût de l'énergie pose la nécessité de redémarrer des recherches trop vite abandonnées, il y a quelques années lors de la baisse du prix du baril : au

niveau de la thermique, de la combustion, des procédés au sens large.

Même si parfois, il faut faire l'effort dans des thématiques précises, pour des raisons liées à des sauts scientifiques, techniques ou à des crises sociétales, je crois que les enjeux de l'avenir continuent à passer par un développement de l'ensemble du champ scientifique. Il est probable que le blocage persistant du budget de l'état dans le domaine de la recherche soit la cause principale des problèmes futurs que pressentent les personnels du futur département PSE.

Le département technologique, département transversal.

Je crois que c'est aussi la mission du CNRS de développer rapidement des recherches ciblées en fonction d'une demande sociale ou économique forte. Le problème de l'énergie reste ici un exemple d'actualité. Mais à mon avis cela mérite de savoir qui fera dans ce domaine les efforts prioritaires. Je pense que la répartition des tâches entre les laboratoires propres et les UMR peut, entre autre, passer par ce type de missions. Les labos propres, qui actuellement ont été fortement réduits en nombre sous la pression d'Allègre, pourraient avoir comme vocation de se développer comme laboratoires projets, devenir maîtres d'œuvre de plates formes technologiques ouvertes à d'autres équipes. L'avantage qu'ils ont à ne pas être soumis au renouvellement tous les 4 ans de leur contrat d'association peut se trouver justifié par une mission complémentaire de ce type (en plus de leur mission de recherche fondamentale), avec une logique de réponse à des décisions de politique scientifique.

Cela implique bien évidemment de les doter de personnels techniques plus nombreux, de ne plus chercher à déstabiliser leur structure, et à créer de nouveaux labos propres.

Les unités liées à l'université auraient alors la responsabilité de développer des recherches plus disciplinaires, dont la cohérence serait issue de leur propre dynamique scientifique. Cependant, sur des projets ambitieux de nature technologique, les équipes des UMR auraient accès aux moyens des laboratoires propres, considérés comme centre de ressources.

Ainsi, plutôt que de flexibiliser encore plus la totalité de la recherche française par le biais de laboratoires

projets, créés puis éparpillés on ne sait comment à la fin du projet, on pourrait légitimement demander aux laboratoires propres, en contre partie de leur stabilité, de répondre, ou d'organiser la réponse, dans des délais courts aux *sollicitations économiques ou sociétales*.

Création du département STIC : point de vue les élus SNTRS-CGT en section 7 du CN, Christophe Fonte et Eric Domenjoud.

La Direction du CNRS a décidé de créer un nouveau département : "un département STIC: Sciences et Technologie de l'Information et de la Communication". Les choses se sont précipitées à ce sujet ces quinze derniers jours.

L'administration, dans la plus grande confusion, a convoqué :

- un CTP (Conseil technique paritaire) le lundi 25 septembre qui avait pour objet la création de ce nouveau département;
- le CA (Conseil d'administration), qui s'est réuni le 27 septembre à ce propos.
- Un CS (Conseil scientifique) s'était déjà réuni le jeudi 21 septembre pour donner un avis sur la création de ce futur département STIC.

Alors que les sections (7, 8, 9 et 10) du SPI n'ont pas encore pu débattre de ce projet et donner un avis sur un tel département (ni les personnels des labos concernés), déjà le ministère le propose au CA en faisant comme si le débat avait déjà eu lieu.

Les élus CGT de la section 7 ont le triste regret de constater (voir le document fourni au CA du 6 juillet 2000) que ce projet de nouveau département n'est qu'un prétexte pour introduire au CNRS encore davantage de misère sociale, de précarité (pour cela il suffit de consulter l'annexe 2 du document fourni au CA du 6 juillet 2000: éléments budgétaires). Ce projet est une grave atteinte au statut de "fonctionnaire de la recherche". Ainsi, il est prévu:

- "de développer le nombre de post-doctorants à hauteur de 50 créations par an durant les trois premières années". Par ce biais, le CNRS officialiserait le recrutement de Post-docs, retardant ainsi le recrutement au niveau CR2 pour repousser ces recrutements au niveau DR2.

- "la création d'ingénieurs de projets à raison de 20 créations par an sur 5 ans. Il s'agit de postes à durée déterminée". Par ce biais, serait ainsi pérennisée et officialisée la précarité au CNRS.

Quel budget de fonctionnement pour ce département? La règle ne serait-elle pas "l'autofinancement": le ministère ne prévoit pas d'augmenter les moyens alloués au CNRS malgré la création de ce département (cf. les déclarations du ministre de la recherche dans le numéro de septembre du journal du CNRS). Les principales ressources, comme nous pouvons le deviner, seraient les contrats (voir à ce propos le paragraphe dans le texte du CA "synergie avec le monde des entreprises"). La structure de recherche de base serait "le laboratoire-projet ou l'unité-projet": le CNRS développe et l'industriel encaisse les bénéfices ! Tout cela sous le couvert des nouvelles technologies et de leur valorisation (les nouvelles technologies ont bon dos!). Rappelons que de telles missions sont bien éloignées des missions premières du CNRS qui restent, nous semble-t-il, "la recherche fondamentale", sa seule et vraie légitimité.

Sous l'apparente modernité des nouvelles technologies "STI", cette recherche se justifierait à cause de "la nouvelle économie" et cette activité ne devrait sa survie qu'à son "impact économique" ou encore aux bénéfices qu'elle peut réaliser à la Bourse. Ainsi son développement ne pourrait que suivre les fluctuations de cette dernière. Afin d'imaginer ce que cela pourrait être, il suffit de se rappeler l'évolution des bénéfices ces derniers mois des start-up ou autres incubateurs. Cette vision de la recherche nous semble périlleuse sinon "étriquée". Par ce biais, l'administration asservit petit à petit la recherche publique à la "profitabilité des entreprises". Elle remet en cause le statut des personnels en y introduisant de "nouveaux" modes de gestion : recrutement d'ingénieurs de projet" en CDD pour la durée d'un projet comme le préconise le MEDEF, emploi de post-docs (c'est-à-dire de la précarité de haut niveau), etc. Nous pensons qu'un tel projet nous entraîne dans une impasse. Le business serait-il la raison profonde de l'existence du CNRS et de la recherche ? Avons-nous des garanties que ces STIC ne soient pas

qu'un effet de mode imposé par le marché et les bourses ? Cette folie dans laquelle veulent nous entraîner ces partisans du tout STIC à tout va, nous la récusons.

Les élus CGT de la section 7 s'opposent à la création de ce nouveau département dans les conditions telles que proposées par la Direction du CNRS pour les raisons exposées ci-dessus que l'on peut résumer ainsi :

- insuffisance du projet scientifique sur le long terme
- manque (sinon absence) de débat avec l'ensemble des élus des sections du Comité national.

Création d'un département STIC par Jean-Paul GOUYON ancien élu en section 7

Compte tenu de ce que Daniel Steinmetz a écrit sur l'histoire du SPI, j'ajouterai que, dans le même temps que la structure SPI produisait des effets positifs dans les disciplines qu'elle recouvre, des démarches semblables se sont développées ailleurs, notamment en Chimie, ce qui m'amène à penser qu'en effet un département SPI ne se justifie plus autant aujourd'hui qu'en 1975, et donc qu'il est permis d'envisager une structuration différente de ces disciplines.

Les STIC représentent un domaine scientifique cohérent (du composant au logiciel), dont les enjeux économiques et sociétaux sont évidents. Créer un département peut contribuer à améliorer la visibilité de la politique du CNRS dans le domaine. Mais certaines disciplines dans la 7 (automatique, productique) et surtout dans la 8 (génie électrique, plasmas) ne se sentent pas partie prenante des STIC.

D'autre part il y a une ambiguïté, qui recouvre des divergences de stratégie, entre une vision pluridisciplinaire des STIC, associant à ce nouveau département certaines sections de SDV (bio-informatique), de SHS (influences des STIC sur les relations sociales), de Chimie (croissance cristalline) et la vision étroite et corporatiste du lobby dominant dans le domaine (le club Spécif): faire grandir la part de l'informatique. Cette divergence était apparue clairement lors de la réunion commune des sections 7 et 8 convoquée le 21

décembre 99 sur le sujet, et dont on peut lire mon compte-rendu à : <http://www.laas.fr/~gouyon/cr07/stic.txt>

Encore une question : quel type de relations entretiendrait ce département avec les autres organismes de recherche du domaine (CEA pour les composants électroniques, INRIA pour le logiciel): collaboration ? subordination ? répartition des tâches ?

Le département PSE aurait sans doute autant de cohérence (écoutons Daniel), mais moins de visibilité, il apparaîtrait en effet créé "par défaut". Deux tous petits départements ? Des départements de tailles très différentes dans le CNRS ? Y a-t-il une formule meilleure qu'une autre pour permettre le développement d'un ensemble de discipline ? Il me paraît difficile de répondre par oui ou par non. Le 21/12/99, JJ Gagnepain se disait "farouchement opposé au département STIC" pour 2 raisons : ce serait un ghetto, et il pèserait moins de 5 % du CNRS.

Enfin, à propos de la partie 2 du rapport du groupe de travail "Mission STIC": un département de Recherche Technologique ? serait-il doté de moyens et de postes ? probablement oui, sinon ce ne serait pas un département. Donc il aurait une politique scientifique. Toutes les formations (puisque'il serait "totalement" transverse au CNRS) dépendraient de 2 lieux de décisions dans le CNRS, l'un pour la Recherche Scientifique, l'autre pour la Recherche Technologique. Il me semble qu'on introduit là un grave danger de dysfonctionnement, voire de scission, dans le CNRS - puisque ces deux vocables recouvrent deux divisions différentes au Ministère. Je ne dirais pas cela s'il s'agissait d'un programme pluridisciplinaire (terme utilisé dans le rapport, mais qui me paraît en contradiction avec l'appellation de département). JJ Gagnepain (qui n'est pas devenu mon maître à penser, rassurez-vous) disait le 21/12/99: "Science et Technologie, c'est un pléonasm".

STIC par Jean-Paul BERRY, élu ancien élu en section 8

Une fois n'est pas coutume mais je suis assez d'accord avec l'analyse de mon camarade Jean-Paul Gouyon. Fondamentalement je pense que les

vrais défis pour l'humanité auxquels la recherche doit répondre sont dans les ressources énergétiques, le développement des PVD, l'impact de l'activité humaine sur les grands équilibres planétaires, le recyclage des déchets, en particulier, ceux qui sont radioactifs. Donc je vote pour que l'on privilégie les procédés et systèmes énergétiques et je trouve inquiétant qu'en cherchant à capter la 08 dans le STIC, on passe à la trappe les électrotechniciens et on récupère les électroniciens pour l'aspect exclusif information et communication. L'électrotechnique et l'électronique (y compris la physique des composants) devraient avoir une grande place dans PSE par exemple pour le domaine des sources d'énergie renouvelables

(Photovoltaïque, éolien,...). La question qui devrait être posée est : l'informatique et la communication pour qui, pourquoi, pour quoi faire ? Et plus impertinent : est que l'intérêt de nos sociétés, bien compris par un syndicaliste, est-il d'augmenter la vitesse avec laquelle les bourses s'enflamment et nous spolient en utilisant de multiples canaux de communications de plus en plus sophistiqués avec des moyens informatiques de plus en plus puissants ? Les STIC pour qui me semblent d'abord être pour les riches et si l'on va un peu plus loin n'allons-nous pas privilégier une société de plus en plus virtuelle, complexe, énergivore et polluante car ses citoyens accro du téléphone portable et du clavier ou de la manette de jeu ne sauront plus qu'au commencement il y a la thermodynamique...J'arrête car plus COSTIC a de responsabilités, plus je suis en colère vu qu'avec l'âge je suis de moins en moins ELAASTIC.

Charles Besnainou : Voici la contribution que j'ai fait parvenir aux membres de ma section (9)

Cher(e) s collègues,
Avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance du document (daté du 27/06/2000) soumis par la direction du CNRS au Comité Technique Paritaire du 3 juillet 2000, intitulé : "Stratégie du CNRS pour les STIC et projet de création d'un département technologique des sciences de l'information et de la communication" ?

Pour moi la lecture de ce texte m'a fait découvrir des éléments qui méritent

d'être discutés. En effet il apparaît clairement que ce nouveau département est dérogoratoire aux statuts actuels du CNRS.

Ce qui est en cause n'est pas la justification de l'intérêt scientifique d'une telle structure, par ailleurs parfaitement défendable, mais le caractère organisationnel et fonctionnel que cette structure revêt.

—1) Dans la mesure où cette structure rassemble autour des sections 7 & 8 quinze autres sections du Comité National, elles-mêmes, en même temps, dépendantes de près de la moitié des départements scientifiques, il est ainsi créé une structure à un **demi CNRS bis**.

—2) La mise en place d'**unités/projet** présente le risque de réaliser une coupure, dans les laboratoires et dans les départements, avec les autres équipes et labos, puisque ces unités/projet auront des modes de fonctionnement complètement différent.

—3) L'évaluation qui est proposée dans le document n'est pas une évaluation scientifique mais une évaluation en termes de résultats.

—4) Ce type d'évaluation procède du fait que dans cette nouvelle structure les projets sont **pilotés par l'aval** c'est-

à-dire la demande.

—5) Pour les financements, les unités/projet "*disposeraient essentiellement des crédits incitatifs*" et reste sous la forme de contrats de type privé.

—6) Ainsi, cette structure deviendra de fait une agence de moyens au service de la demande.

—7) Les personnels affectés le sont pour des **missions** dont la durée est fixée à **5-7 années**.

—8) Ces personnels seront pour environ un tiers des chercheurs et des ITA redéployés et les deux tiers restant des personnels à statut précaire. Se pose une question sur la nature du nouveau corps de **Directeur de Recherche Associé** destiné à accueillir des ingénieurs venant du privé (en relation avec les objectifs des projets et sans doute au compte des intérêts qu'ils représentent). Il me semble peu probable que leur rémunération en tant que DRA se fasse au niveau du privé, alors seront-ils à temps partiel, cumuleront-ils ?

Il me semble que pour toutes ces raisons une discussion est indispensable et que la précipitation dans laquelle nous sommes soumis en tant qu'élu pour faire avaliser un tel bouleversement n'est pas acceptable.

Personnellement, je perçois tout cela comme une volonté de m'arracher un vote, quel qu'il soit, dans le dessein d'un simulacre de démocratie (ainsi que plusieurs collègues l'ont manifesté).

Je proposerai tout à l'heure au cours de la télé réunion une motion en ce sens.

STIC : le texte de l'arrêté créant le département

Ce texte comporte des différences avec celui qui a été soumis au CA du CNRS. Ont été ajoutées à la liste des sections la n°3 "Des particules aux noyaux", la n°9 "Mécanique - Génie des Matériaux - Acoustique", la n°10 "Energie - Mécanique des milieux fluides et réactifs - Génie des procédés" et la n°30 "Diversité biologique - Population - Ecosystèmes et évolution". Deux sections ont été retirées : la n°5 "Matière condensée : organisation et dynamique" et la n°36 "Sociologie - Normes et règles".

Ministère de la recherche

Arrêté du 5 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 10 mai 1991 portant création de départements scientifiques au Centre national de la recherche scientifique et relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique concernées par l'activité de chacun d'eux

NOR: RECR0072605A

Le ministre de la recherche, Vu le décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, et notamment son article 10; Vu l'arrêté du 18 février 1991 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 mai 1991 portant création de départements scientifiques au Centre national de la recherche scientifique et relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique concernées par l'activité de chacun d'eux;

Vu l'avis du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique en date du 21 septembre 2000; Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre national de la recherche scientifique en date du 25 septembre 2000;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique en date du 27 septembre 2000;

Sur proposition de la directrice générale du Centre national de la recherche scientifique,

Arrête:

Art. 1er. - L'article 1er de l'arrêté du 10 mai 1991 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

"h) Département sciences et technologies de l'information et de la communication."

Art. 2. - L'article 2 du même arrêté est complété par les dispositions suivantes "h) Département sciences et technologies de l'information et de la communication:

Section 1 - Mathématiques et outils de modélisation. Section 3 - Des particules aux noyaux.

Section 4 - Atomes et molécules. - Optique et lasers. - Plasmas chauds.

Section 6 - Matière condensée : structures et propriétés électroniques.

Section 7 - Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, traitement du signal).

Section 8 - Electronique, semi-conducteurs - Photo-nique. - Génie électrique.

Section 9 - Mécanique. - Génie des matériaux - Acoustique.

Section 10 - Energie. - Mécanique des milieux fluides et réactifs. - Génie des procédés.

Section 22 - Thérapeutique et médicaments: concepts et moyens.

Section 23 - Génomes - Structures, fonctions et régulations.

Section 29 - Fonctions mentales - Neurosciences intégratives - Comportements.

Section 30 - Diversité biologique - Population. - Ecosystèmes et évolution.

Section 34 - Représentations - Langages - Communication.

Section 39. - Espaces, territoires et sociétés.

Section 40 - Politique. - Pouvoir. - Organisation."

Art. 3. - La directrice générale du Centre national de la recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Roger-Gérard Schwartzberg

Fait à Paris, le 5 octobre 2000.

Remise en cause de l'avenir du site de recherche d'Aventis-HMR de Romainville !

Extraits d'articles de presse :

" *Aventis à la recherche de nouveaux candidats pour le site de Romainville* " (" Les Echos ", 19/7/200)

" *A Romainville, l'avenir du centre de recherche d'Aventis retombe dans l'incertitude* " :

" *Le devenir du centre de recherche et de développement d'Aventis (issu de la fusion du français Rhône-Poulenc et de l'allemand Hoechts, HMR), situé à Romainville en seine-Saint-Denis, est à nouveau sur la sellette. Après la rupture des négociations, Mardi 18 Juillet, entre les filiales pharmaceutiques du franco-allemand et de l'américain DuPont concernant la reprise du centre par ce dernier, le doute plane sur son avenir. Le changement de direction de DuPont Pharmaceuticals au mois de mai et les exigences supplémentaires formulées par ce dernier pour conclure la négociation ont conduit à l'échec de la transaction, initiée au mois de mars. (...)*" (" Le Monde ", 20/7/2000)

Cette situation d'incertitude sur l'avenir du site de Romainville nous concerne aussi en particulier avec le **GIP HMR (Hoechts-Marlon-Roussel) créé avec l'INSERM, le CNRS, l'INRA** pour un budget de 220MF (devenu ensuite GIP Aventis-HMR après le rachat d'HMR par Aventis en 1999). Aventis avait alors déclaré qu'il souhaitait " vendre " le site de recherche de Romainville (ex Roussel-Uclaf) pour ne garder que celui de Vitry (ex-Rhône Poulenc). Le groupe américain DuPont s'était alors porté acquéreur en mars 2000 en déclarant maintenir aussi bien le potentiel de recherche du site que les personnels.

Le renouvellement du GIP Aventis-HMR a été voté au Conseil d'Administration de l'INSERM du 13 avril 2000 au cours duquel **Jean-Pierre BAZIN, élu SNTRS CGT**, a fait une déclaration sur ce sujet (voir BRS n° 364 d'avril 2000 pages 6-7). Compte tenu du rôle relativement positif de l'existence de ce GIP sur des thèmes de recherche à Romainville, bien que le SNTRS CGT s'était opposé à la création de ce type de GIP destiné à externaliser des pans entiers de la recherche sans la moindre transparence vis à vis des instances scientifiques des organismes de recherche publique, **nous nous sommes abstenus sur ce vote.**

La CGT de Romainville accuse: " Aventis veut piller nos expertises et sujets et brader le reste, donc nous nous battons ". Le GIP a été mis en place pour des projets concernant plus particulièrement (mais pas exclusivement) les deux domaines thérapeutiques présents sur Romainville (anti-infectieux et maladies de l'os). En fait les projets du GIP (HMR - Roussel Uclaf) concernant l'os n'intéressent pas Aventis et resteraient pour Romainville, par contre ceux des anti-infectieux, Aventis veut les récupérer (hors Romainville), ce qui constitue **un pillage de travaux financés par l'ex Roussel Uclaf - HMR** (d'où la tentative d'éviction du directeur de Recherche de Romainville cet été du poste de directeur du GIP HMR).

De même, **la CGT du site d'Aventis de Vitry (ex-Rhône Poulenc Rorer) dénonce aussi des suppressions de thèmes de recherches** malgré le choix du groupe de ne garder qu'un seul site de recherche en France !! Ainsi, **la Thérapie Génétique serait menacé à Vitry !!** Mais que fait notre Ministre, Barrataud de l'AFM et France 2 !! Au secours !! Ils bradent même la " poule aux œufs d'or " du Téléthon !!

Il va de soit que **nos élus SNTRS CGT aux Conseils d'administration de l'INSERM et du CNRS doivent poser la question de l'avenir des coopérations en cours entre équipes de recherche des EPST et celles de Romainville** suite à cette nouvelle menace ! Jean-Pierre BAZIN (élu C SNTRS au CA INSERM) a fait une déclaration à ce sujet au CA INSERM du 28 Septembre 2000 (voir ci-dessous). D'autre part, les salariés de Romainville ont créé un **réseau de soutien et de réflexion** appelé **RED-MED** (voir détails ci-contre).

Cette initiative nous semble importante et nous invitons tous ceux qui veulent que " le médicament ne soit pas une marchandise " à répondre à cet appel.

Le Bureau de la Section Nationale INSERM du SNTRS a décidé de s'associer à ce réseau RED-MED.

Jean KISTER
Secrétaire Général Adjoint du SNTRS CGT

DÉCLARATION AU SUJET DE L'AVENIR DU GIP HMR-AVENTIS

La presse en date de juillet 2000 a attiré l'attention de l'opinion publique sur les menaces qui pèsent à nouveau sur l'avenir du site de recherche HMR-Aventis de Romainville. Je vous rappelle que nous avons voté le 13 avril dernier la prolongation du GIP HMR dont l'un des buts principaux était d'initier des collaborations entre la recherche publique et l'industrie en vue de renforcer le potentiel d'innovation. Nous avons considéré que le bilan du GIP était positif pour le site de Romainville et dénombré 19 projets de recherches en collaboration avec ce site.

Les menaces qui pèsent, à nouveau, sur le centre de recherche de Romainville et d'une certaine manière sur celui de Vitry/seine nous inquiètent vivement car il n'est pas possible de continuer à amoindrir le potentiel de recherche de l'industrie privée en France, surtout si nous considérons les efforts consentis par le secteur public de recherche, de l'État, en direction du privé.

Notre demande porte donc principalement sur le fait que les contrats doivent continuer avec les équipes d'HMR avec lesquelles ils ont été montés.

En outre, nous ne savons pas si Romainville va être vendu ou intégré en partie ou en totalité dans Aventis, notre revendication est que les projets initiés avec les équipes de Romainville restent avec les équipes de ce site. Le CA de l'INSERM qui est partie prenante du GIP peut peser dans ce sens.

De plus, nous savons qu'Aventis voudrait bien récupérer plusieurs projets, même dans le cas où Romainville serait vendu. Cette situation n'est pas acceptable pour les travailleurs scientifiques de Romainville car cela signifie en contre partie l'abandon de la majorité des projets, sans compter le préjudice occasionné aux unités de l'INSERM qui sont parties prenantes dans ces projets.

Plus généralement, s'il est vrai que l'accord GIP s'est réalisé, dans le cadre de la non volonté de développer en interne certaines technologies, il constitue néanmoins un enrichissement pour les chercheurs du site qui ont participé à la création des projets et qui ont suivi les travaux. Et nous souhaitons vivement que les retombées de ces recherches soient utiles au centre de Recherche, plus généralement à la recherche et à l'industrie française, et à la découverte de nouvelles pistes ou à l'utilisation de nouveaux outils pour découvrir de nouvelles molécules.

Paris, le 23 septembre 2000

J.P. Bazin, SNTRS-CGT
Membre élu du CA de l'INSERM

Ps : Cette déclaration faite en présence du Directeur Général de l'INSERM et des représentants des ministères n'a pas suscité leur intérêt, ni provoqué de commentaire.

RE.M.E.D.

La recherche médicale pour le développement humain

Nous sommes salariés de l'industrie pharmaceutique. Notre métier, c'est de trouver et de produire des médicaments efficaces. Mais aujourd'hui, les firmes qui nous emploient abandonnent la recherche et la fabrication de produits qui pourraient sauver, sous le prétexte qu'ils n'atteindront pas une rentabilité actuellement fixée par la Bourse entre 20 et 30 %. Nous ne pouvons accepter que ce critère financier d'ailleurs fluctuant décide de tout au détriment des objectifs médicaux qui constituent notre mission professionnelle.

Appel

Si le système marchand est incapable de mettre le progrès médical au service de ceux pour qui il est fait, si les malades du Tiers-Monde, les victimes de pathologies rares et un jour tous les patients non rentables doivent en mourir, nous affirmons que la société humaine est en droit et qu'elle a le devoir de créer les conditions pour la mise à disposition universelle des moyens modernes de se soigner.

Premières signatures :

Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX, philosophe

Ahmad POUYA, Chercheur, Enseignant à l'Ecole Polytechnique-France

Serge BOULARD, Tech. Statistiques Scotts France

Joseph MAATOUK, Cadre hospitalier secteur transfusion sanguine (Hôpital BEAUJON)

Maurice JAY, Technicien RPInd Décines

Maud VERDU

Nous appelons toutes les personnes et tous les groupes qui sont d'accord pour creuser et faire aboutir cette idée à rejoindre cet appel à l'adresse suivante : remedaction@ifrance.com

SITE WEB: <http://www.ifrance.com/remedaction/>

L'affaire BIHAIN suite et fin ?

Vous souvenez-vous de l'affaire Bihain, directeur de l'unité 391 à Rennes, bourreau de ses personnels, mais découvreur du "gène de l'obésité", découverte contestée par des chercheurs participant directement aux recherches, la perspective de toucher le pactole en collaboration avec l'industriel GENSET, contrats mirobolants, perspective de créer un centre de recherche sur un campus privé de la périphérie de Rennes, embrouilles politico-financières, gestion désastreuse d'une affaire, à la fois sur le plan scientifique et politique, unité fermée, quel gâchis! L'Affaire¹ a fait la une de plusieurs journaux, y compris du célèbre "Nature".

L'obésité est certes un problème de Santé Publique, en France et tout spécialement aux Etats-Unis, mais aussi un marché considérable pour une nouvelle thérapeutique issue de la génétique. Ce qui est pour certains, une véritable pathologie d'origine génétique est pour d'autres une maladie liée en premier lieu à des habitudes dénaturées, générées par la société de consommation (réservée à une petite part de l'humanité). On a vu dans d'autres domaines, ce que des pratiques nutritionnelles anti-naturelles pouvaient engendrer de désordres : la maladie de la vache folle (à quand les poissons fous ?), ... Les progrès de la génétique vont-ils servir iniquement le profit, la sélection génétique des travailleurs (nous avons tenté de nous opposer, contre l'avis de Cl. Griscelli, au projet d'expertise collective de l'INSERM dans ce sens), les nouveaux critères des assureurs, ...

Avec le rejet des OGM, la société commence à prendre conscience. Il faut aller plus loin, la génétique doit servir l'ensemble de la société (puisque l'on parle de mondialisation allons jusqu'au bout), et surtout, il devient plus que jamais nécessaire de privilégier la prévention à la thérapie, mais cela rapporte peu aux consortiums privés.

Le "gène de l'obésité" serait-il le "gène cleaner" des graisses apportées par la civilisation du hamburger ?

Bernard Bihain vient de perdre son procès en diffamation qu'il avait intenté contre le journaliste Olivier De Gandt pour deux articles parus en avril 1998 dans le journal "Science et Vie". Les articles incriminés : "EXCLUSIF, scandale dans la recherche médicale française" et "Scandale dans la recherche".

Avant d'écrire l'épilogue de cette histoire, quelques rappels sont nécessaires et pourquoi pas sous une forme inhabituelle qui permet quelques impertinences.

Le renard, le pigeon ramier et les juges¹

-J-

Fort du soutien des possesseurs d'écus,
Rusé et peu scrupuleux de surplus,
Votre entreprise peut être mise à mal
Par quelques lignes extraites d'un journal.

-JJ-

Le renard s'était saisi du fromage,
Poursuivait avec talent son ouvrage,
Une entreprise en son siècle unique,
Malgré des réserves scientifiques.
Le Renard plus obstiné que jamais
Fustigeait son équipe de "niais".
Chemin faisant, il avait pris du gras.
Sa condition le rendait grossier,
Il était urgent, sans doute, de trouver
Une malice cachée, du Destin,
Pour expliquer tout net, cet embonpoint.
Il était en cela encouragé
Par ceux qui ne pouvaient plus voir leurs pieds.

-JJJ-

La clique des gouvernants haut-placés
Qui avaient tendance à l'obésité
Soutenait cet ouvrage prometteur
Malgré les réserves de rapporteurs²
Qui craignaient que le désir d'arriver,
Assez fort, ne les invite à tricher.
Les prêteurs³ avaient bourse déliée
Et voulaient promptement des retombées,
Ils étaient en la matière soutenus
Par des fonctionnaires aux doigts crochus :
"Faites de l'argent"⁴ leur avait-on dit.
De leur bêtise ils durent payer le prix.

-JJJ-

Ceci serait resté sans lendemain
Si le ramier n'avait un beau matin
Décidé de porter loin le message,
Au delà de la ville et des unages.
Piqué au vif le Renard tempesta
Et jura qu'avec pertes et fracas,
Pour sûr, ces impertinents volatils
Pourraient bien passer sur le gril.

-J-

Pendant ce temps, le chef des chercheurs
Avec sa cour siégeant dans les hauteurs,
Le Grizzli, classait l'affaire, anodine,
Mais il faisait néanmoins grise mine.
Le vieil ours malin et ventripotent
Dégagea sur son Conseil éminent.
Ce dernier vit la manoeuvre arriver,
En parla sur le champ au ramier.

-JJ-

Le bigot⁵ cloîtré en son ministère
Implorait le ciel de ses prières,
Il fut sans autre forme de procès
Remercié de son oeuvre de progrès.
Le paon⁶ d'un geste élégant fit la roue,
Pris une plume, la mis sur sa joue,

Réfléchit un temps et rédigea l'ordre
 Pour mettre fin à ce désordre :
 "Trouvez des sages dans le monde entier,
 Je ferai éclater la vérité !".

-M-

Le ramier observait. De sa plume
 Voulu sortir l'Affaire de la brume :
 Le Renard aurait-il sciemment rusé
 Pour emplir sa besace en deniers ?
 Aurait-il brusqué ses subordonnés
 Afin de les voir dans son sens abonder ?
 Pour comble, le Renard perdit du poids
 Retrouvant son allure d'autrefois.
 Avait-il trouvé de l'obésité
 Un secret encore bien protégé ?

-M-

Devant tant d'infamie, maître renard
 Saisit derechef, la Cour, sans retard,
 Accusant le pigeon pour ses écrits
 Origines d'infâmes calomnies.

-X-

Justice était rendue par les manchots
 Chargés de trancher dans ce dossier chaud
 Opposant détenteurs de la Science
 Au ramier chargé en conscience
 D'aider la Société à pourfendre
 Les désordres que le pouvoir engendre.
 Les juges furent contre toute attente
 A créditer d'une vue pertinente.

-X-

Le renard usé perdit son procès
 Tout affublé de soutien qu'il était.
 Le renard soupçonné d'être fraudeur,
 Accusé de maltraitance pour l'heure,
 Fut condamné pour la forme, aux dépens
 Mais pas de sa poche, cela s'entend.

-X-

Le ramier vengea ainsi ses frères,
 Cela ne se su pas assez sur terre,
 Le Renard dans des lignes piégé,
 Cela valait bien quelques vers légers !
 Mais un simple chercheur peut déplaire
 Son sort se jugera en paritaire,
 Quant au décideur condamné, coupable,
 Une promotion l'attend, honorable.

Le petit zapatiste

¹ Chacun aura reconnu en renard le tristement célèbre Bernard Bihain. Le pigeon voyageur symbolise le journaliste portant le message au delà de nos horizons.

² Je fais référence aux nombreux rapports (Corvol, Philippe, ...) qui portent sur le despotisme de Bernard Bihain et sur la suspicion de fraude scientifique.

³ Parmi les "prêteurs", la société GENSET attirera par la suite notre attention.

⁴ Citation célèbre attribuée au ministre Claude Allègre (Aurait-il des liens intimes avec ladite société GENSET ?)

⁵ Bigot : Directeur de la recherche sous Fillon et Allègre.

⁶ Nahon successeur de Bigot.

EPILOGUE

Bernard Bihain est maintenant l'un des vice-présidents de la société GENSET (section : physiological Genomics), son nouveau laboratoire est situé chez GENSET (La Jolla, San Diego, Californie). Quarante et un ans, 20 publications scientifiques (qu'en pensent nos experts scientifiques ? pour un Directeur d'unité, Directeur de Recherche ce n'est pas la gloire !), ex-directeur d'une unité INSERM fermée à l'initiative de Claude Griscelli Directeur Général de l'INSERM. Stock options et tutti quanti, la vie est belle !

Fraude ou pas, il y a trois ensembles de faits incontestables : 1- Le comportement despotique et la maltraitance psychologique des personnels dont Bihain s'est rendu coupable, 2- Une présomption forte de fraude scientifique avérée (sans parler de la fraude en brevet qui en découlerait), 3- un traitement désastreux de cette affaire par le personnel politique (Griscelli, en tête, Bigot, Allègre and coll.), pour quels intérêts politico-financiers, ceci reste à déterminer. En somme suffisamment d'éléments pour faire sauter un ministre de la recherche et sa clique dans un autre pays comme le faisait remarquer un journaliste anglo-saxon.

Calomnies? Diffamation? Non il s'agit maintenant de faits jugés.

Nous donnons dans ce qui suit des extraits aussi fidèles que possible du jugement en diffamation, intenté par Bihain contre un journaliste et la Direction d'une revue. Ils seront sans doute utiles, au lecteur pour se forger sa propre opinion.

EXTRAITS DU JUGEMENT⁷

(prononcé le 22 Juin 2000).

Les allégations à caractère diffamatoire (extraits du jugement du tribunal de grande instance de Paris) :

- La première allégation est clairement énoncée dans les termes suivants : " quelques mois avant son arrivée on commence à évoquer auprès du doyen le "comportement étrange" de Bernard Bihain. Il exercerait des pressions sur ses collaborateurs, il les maltraiterait et se conduirait en despote. " Elle est réaffirmée dans la relation des propos de Monsieur Lenfant, président de l'université, qui raconte avoir reçu "la liste des noms des trente-huit personnes humiliées, exclues du laboratoire ou parties de leur propre chef", puis confirmée par l'évocation des "vingt témoignages écrits (...)", reçus par Pierre CORVOL, "qui accusent Bihain de mauvais traitements".

....

- La deuxième allégation est exprimée en premier lieu, sous forme interrogative, dans le sous-titre du premier article, par la phrase " Le ministère de la Recherche et l'INSERM ont-ils couverts des travaux scientifiques manipulés?, ainsi que dans la légende du portrait de Bernard BIHAIN "nobélisable ou manipulateur? Jeune prodige de la science, Bernard Bihain, soutenu par les autorités françaises, est considéré par certains scientifiques comme un futur prix Nobel de médecine. Mais il est accusé de fraude par plusieurs chercheurs ..."

Elle est concrétisée ensuite de manière affirmative dans les propos de Monsieur LENFANT⁸, auprès duquel deux chercheurs de l'unité auraient cherché protection contre Monsieur BIHAIN qui les obligerait à manipuler leurs données scientifiques."

Suivent les détails techniques des manipulations selon le témoignage de chercheurs.

Le jugement sur le fond.

Il résulte de l'ensemble de ces documents et témoignages, que si l'existence de soupçon de fraude scientifique est bien démontrée, ni le rapport CORVOL, ..., ni les autres pièces, n'ont affirmé qu'il y avait eu fraude, mais seulement qu'une enquête approfondie devait être effectuée par des experts compétents dans ce domaine très particulier

de la recherche.

Dès lors, si la preuve du comportement tyrannique de Monsieur BIHAIN est quasiment rapportée, celle de sa violence physique, pourtant alléguée par le terme de "mauvais traitement" est inexistante.

Sur la bonne foi (*du journaliste*)

Les imputations diffamatoires sont réputées, de droit, faites avec intention de nuire, mais elles peuvent être justifiées, lorsqu'un journaliste établit sa bonne foi en prouvant qu'il a poursuivi un but légitime, étranger à toute animosité personnelle, qu'il a écrit son article en se conformant à un certain nombre d'exigences, en particulier de sérieux d'enquête et de prudence dans l'expression.

En l'espèce, s'agissant d'un sujet qui touche, non seulement à la science, mais aussi à l'utilisation des fonds publics consacrés à la recherche, le but légitime d'information poursuivi par le journaliste ne peut prêter à discussion. On ne saurait pas davantage mettre en cause la sincérité de la démarche du journaliste, ou lui prêter une quelconque animosité personnelle à l'égard de la partie civile.

En outre, Monsieur De GANDT justifie du caractère sérieux de l'enquête qu'il a réalisée par la réunion d'un nombre considérable de documents qui lui permettaient de faire état des accusations portées à l'encontre de monsieur BIHAIN, et dont l'authenticité ne saurait a priori être contestée :

Le rapport CORVOL ...

Les courriers émanant d'autorités reconnues, **qui confortent la réalité et la teneur des accusations restées anonymes**, et par lesquels les auteurs engagent leur responsabilités sur l'accusation de fraude ...

Le courrier de Monsieur BIGOT, ..., qui témoigne du fait que les conclusions alarmantes du rapport Corvol avaient été communiquées au ministère depuis le 28 octobre 1997, et que Monsieur Bigot, Directeur de la Recherche, les a ensuite tenues secrètes ... pour ne publier, le 15 Décembre suivant, ..., que les résultats de sa propre enquête, dont les conclusions lénifiantes contrastent avec le constat effectué par la mission Corvol.

Les courriers émanants de médecins ...

Le rapport d'enquête sur les accidents du travail ou les maladies professionnelles survenues au sein de l'U391, ..., l'attestation d'un employé de l'unité, ..., qui font état des problèmes de santé et des maltraitements psychologiques, liés au comportement de Monsieur BIHAIN, rencontrés par des chercheurs de l'unité.

Il convient de souligner le caractère méthodique et méticuleux du travail de Monsieur De Gandt, ...

S'il est exact que l'impartialité de Monsieur DE GANDT peut apparaître, en l'espèce, sujette à discussion, dans la mesure où il n'a pas recueilli, les observations de Monsieur BIHAIN, non plus que certains témoignages susceptibles de lui apporter contradiction, Il demeure qu'il était légitime, dans un contexte où le ministère avait choisi de ne pas rendre public le rapport Corvol et où Monsieur BIHAIN était toujours directeur de l'unité U391, ..., après avoir vérifié, ... se fasse, en priorité l'écho de ces voix anonymes, astreintes, elles, au secret, en raison de leur situation de dépendance professionnelle.

....

Dans ces conditions, il convient de constater que la défense a échoué dans son oeuvre de preuve de la vérité des deux imputations diffamatoires.

Le tribunal, statuant ...

... RELAXE Monsieur Olivier de GANDT et Monsieur DUPUY du délit de diffamation publique envers particulier qui leur est rapporté.

...DEBOUTE Monsieur Bernard BIHAIN ...

Laisse les dépens à sa charge.

LE SNTRS-CGT DANS CETTE AFFAIRE ...

Nous avons suivi et assuré de notre mieux la transparence dans cette affaire exemplaire, à la conjonction des intérêts politiques et financiers en relation avec la réforme de la recherche scientifique qu'Allegre a fait passer contre la majorité de la communauté scientifique. Nous continuerons à enquêter sur la recapitalisation, par l'état, de GENSET, société privée, problème soulevé par un journaliste de Nature.

L'intérêt privé est la trame de cette affaire, avec peut-être une collusion entre ladite société et les "serviteurs de l'état". L'intérêt de la Recherche et de la Société passe évidemment au second plan. N'épiloguons pas trop, mais nous voulons tirer les conséquences immédiates du jugement :

—BIHAIN doit être exclu définitivement de l'INSERM, on ne se satisfait pas d'un congé pour convenance personnelle,

— Claude GRISCELLI, Directeur de l'INSERM, est complètement impliqué dans cette affaire, il ne peut plus avoir notre confiance, le Ministère doit en tirer les conséquences,

—Nous demandons réparation au nom de toutes les victimes

-Nous demandons la réintégration de l'Administrateur Délégué adjoint limogé pour s'être intéressé de trop près à cette affaire (L'ensemble des Directeurs d'unité du CSCRI, sauf Bihain évidemment, avaient demandé son maintien).

-Nous demandons la mise en place d'une commission pour évaluer les préjudices à l'encontre des personnes victimes.

A ce sujet, il faut rappeler que le CCHS de l'INSERM avait voté pour la mise en place d'une commission d'enquête sur les conditions d'Hygiène et de sécurité à l'ex-U391 le 7 octobre 1999, laquelle n'a jamais pu être mise en place du fait du refus du Directeur Général, Cl. Griscelli. Seul un suivi médical des personnels de l'ex-U391 a été entrepris dans des conditions très minimalistes (concernant les seuls statutaires INSERM, et ne prenant en compte que le seul usage d'iode froide en évacuant tous les problèmes de maltraitance psychologique!)

-Nous exigeons la démocratie et donc la transparence dans le fonctionnement des instances scientifiques, ce qui implique de pouvoir disposer de tous les documents nécessaires et de pouvoir rendre compte des débats dans la limite des règles de la Fonction Publique,

-Nous demandons que fonctionnent un comité d'éthique INSERM et un comité de déontologie de la communication, avec une base démocratique, et qu'ils ne soient pas de simples appendices de la Direction de l'INSERM.

Bernard Bihain était certes un chercheur de notre organisme, mais dans cette affaire, en tant que représentant syndical (au grand dam du représentant de Griscelli, le Professeur P.F. Bougnères, qui a agressé le rédacteur de ce papier, au sortir du tribunal où il venait de témoigner en faveur du journaliste et pour les personnels victimes de cette affaire), il fallait être du côté de ceux qui défendent la juste cause. Ce qui signifie qu'on ne peut pas défendre un chercheur dans n'importe quelle situation : comportement despotique ayant des conséquences sur la santé physique et psychologique des subordonnés, manquements graves à l'éthique, toute attitude publique portant gravement atteinte à la crédibilité et à l'honneur de l'organisme qui est notre bien commun, comme le négationisme (affaire du chercheur CNRS, Serge Thion⁹), ... Nous ne sommes pas neutres.

L'avenir donnera peut-être raison à Bernard Bihain (sur le plan scientifique), c'est tout le mal que nous lui souhaitons, mais trop de choses étaient inadmissibles dans cette affaire. Nos dirigeants politiques se poseront sans doute un jour des questions quant à leur

gestion catastrophique.

Jean-Pierre BAZIN
Section Nationale INSERM du Syndicat National
des Travaillleurs de la Recherche Scientifique

Août 2000

⁷ Après une bataille de procédure le jugement avait été reporté une première fois. Un autre élément de procédure avait été avancé concernant l'appartenance de B. Bihain, ressortissant belge, à un corps de fonctionnaire de l'État français, car dans le cas où B. Bihain aurait effectivement été fonctionnaire sa plainte en diffamation n'était pas recevable, la diffamation envers fonctionnaire relevant d'un article de loi spécifique. Dans le jugement qui a été prononcé, les juges ont estimé, en s'appuyant sur l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que "nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire, s'il ne possède la nationalité française", que B. Bihain, recruté sur concours ordinaire en tant que Directeur de recherche, relevait du statut de contractuel prévu par un décret du 17 janvier 1980. Les juges ont fait une erreur, en ignorant l'article 5bis de la loi évoquée qui stipule que sous certaines conditions les ressortissants de la CEE peuvent avoir la qualité de fonctionnaire. Ils ont également omis de consulter les décrets des organismes de recherche et la LOP du 15 juillet 1982 qui ouvrent, pour assurer une meilleure circulation des hommes et des idées, nos organismes au "recrutement de personnes n'ayant pas la nationalité française" (il ne s'agit donc pas simplement d'une restriction aux membres de la CEE).

⁸ Président, à l'époque des faits, de l'université de Rennes I. "Rentré dans le rang", il serait le seul ancien Président d'université à n'avoir pas reçu la Médaille du Mérite à l'issue de son mandat ...

⁹ Pour plus d'information consulter le site : <http://www.amnistia.net/news/articles/plusnews/dosscnrs.htm>



Liberté de recherche

Liberté des travailleurs scientifiques Débattons-en !

**La Commission Exécutive du SNTRS-CGT a décidé le
14 septembre de lancer un débat dans les colonnes
du BRS sur ces questions, dans la Tribune libre.**

Nous invitons les chercheurs et les ITA du syndicat à participer à ce débat.

Nous attendons vos écrits.

Compte rendu du Conseil d'Administration du 27 septembre 2000

Après le Conseil scientifique, le CTP, le CA a approuvé par 9 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (2 CGT, 1 CFDT) 1 refus de vote (SNCS) la proposition de création pour le CNRS d'un département des Sciences Technologiques de l'Information et de la Communication (STIC)

La discussion.

Geneviève BERGER, nouvelle directrice générale du CNRS, s'étonne de la position des élus, et du reproche qui lui est fait de vouloir aller vite.

Un impératif est de créer ce département avant la signature du nouveau décret organique du CNRS, cela devrait être fait le 25 octobre en Conseil des Ministres.

Toutes les instances statutaires du CNRS ont été consultées et elle se réjouit qu'aucune voix ne s'oppose à la création de ce département. Elle a réuni les directeurs des unités concernées (des sections 7,9,10) qui ont approuvé sa démarche. Et l'INRIA dans tout cela ?

Alain COSTES dont il est dit, en coulisses, qu'il serait nommé Directeur de la technologie * au MRT, donne des précisions à ce sujet. Un regroupement INRIA-CNRS priverait les STIC de leurs activités transversales, la technologie doit être appréhendée dans sa dimension interdisciplinaire, de plus les STIC sont aussi sciences de l'information et non informatique. L'INRIA et le CNRS sont complémentaires, ce serait une erreur de procéder à un regroupement. G.B. précise que la création du Département STIC crée deux départements nouveaux SPI et STIC.

La taille du STIC n'est pas un handicap, le SPI était lui aussi " petit " au moment de sa création. L'arrêté que l'on propose au vote du CA ne définit pas un contour figé, des discussions doivent se poursuivre dans les commissions du comité national, elles permettront d'affiner le contour de ce département.

La DG indique qu'elle s'engage à afficher prioritairement les moyens nouveaux au département STIC.

Un conseil de département sera créé et il représentera toutes les sections concernées. Vincent COURTILLOT, directeur de la recherche au MRT précise qu'en 1997, la direction du CNRS, (Catherine BRECHIGNAC) avait, dans sa lettre de mission, reçu mandat de créer ce département comme une priorité. (et bing !)

Pour conclure la discussion Edouard BREZIN, toujours président du CA du CNRS, se félicite du débat du CA qu'il a convoqué sur cette question, afin de prendre le temps de la réflexion et de la discussion. IL se félicite aussi du maintien du département SPI et que le conseil de ce nouveau département sera la Constituante pour le STIC. Le vote donnera les résultats annoncés.

Pour la CGT :

Le vote de la CGT sera conforme à ceux exprimés dans les instances précédemment consultées.

Nous prenons comme postif que la direction ait " bougé " sur ce dossier notamment en réaffirmant le maintien du SPI, et en donnant au conseil de département mission de constituer les contours de celui-ci après consultation du comité national.

Nous demandons que ce conseil soit représentatif des différents collègues.

La CGT souhaite que la nouvelle directrice rétablisse le dialogue avec les personnels et sorte le CNRS du déficit de communication qu'il connaît depuis de nombreuses années.

Le texte de l'arrêté est joint au dossier STIC (au moment du CA il s'agissait du projet)

Avenir du CNRS ou projet impliquant une recherche technologique.

Geneviève BERGER s'est exprimé sur un de ses objectifs qu'elle entendait mettre en discussion dans le CNRS, appelé Organisation matricielle du CNRS.

Il s'agirait, autour d'une thématique bien identifiée de construire un projet sur lequel seraient mobilisés des chercheurs, et des moyens.

Cela nécessite de revoir l'organisation du CNRS pour passer du disciplinaire en projet.

Pour la CGT nous avons dit que cela engageait des changements en profondeur du CNRS, en particulier cela donnait une autre finalité à l'organisme et au métier de chercheur, que ce n'était pas une mince affaire. Nous avons indiqué notre ferme volonté de défendre les statuts des personnels, ces objectifs remettant en cause le statut de personnels permanents.

Le débat devait s'engager.

G.B a indiqué que toutes les commissions du comité national seraient consultées.

Elus du SNTRS nous avons du boulot !!!

Commentaires.

Les contours des projets de la Directrice ne sont pas fermés toutefois l'on perçoit les objectifs de " CNRS avenir " et surtout la création massive de " CDD projet " que nous avons détectée dans les objectifs de Catherine BRECHIGNAC.

Le prochain CA aura lieu le 2 novembre sur le budget, à cette occasion la Directrice Générale devrait nous présenter les grandes orientations de sa mission.

L'élu SNTRS-CGT Joël CHOISY

* *Nomination effective depuis octobre.*

Conseil Scientifique Compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2000.

Ce compte rendu est centré sur deux points : l'intervention générale de Geneviève Berger et la question de la création du département STIC qui a donné lieu à un court débat.

1- Le conseil a été ouvert par une intervention de la nouvelle Directrice générale. L'ensemble de ses propos reprend globalement ce qu'elle avait exposé dans la presse depuis sa nomination :

—Interdisciplinarité : elle veut mener une action forte et volontariste en la matière, ce qui fait la force du CNRS de ce point de vue, c'est justement qu'il couvre toutes les disciplines.

—Recherche fondamentale - valorisation et au transfert de technologie : elle a pris soin de qualifier d'excellente la recherche fondamentale qui y est menée (il n'y a pas de bonne recherche appliquée sans bonne recherche fondamentale) mais tout en soulignant que l'heure était plus que jamais à la valorisation et au transfert de technologie, et qu'il fallait rompre avec une politique trop timide en la matière.

—Jeunes : elle a affirmé vouloir donner une place plus importante aux jeunes au CNRS (pas d'éléments plus concrets) et revaloriser l'image de la science dans la société, jugée très dégradée (cf sections scientifiques du BAC).

—Nouveaux statuts : on nous a donné le calendrier (adoption par le conseil des ministres au plus tard le 18 octobre, les nouvelles instances devraient être en place après élection en juin 2001) ;

—A propos du budget : pour info, la part de la recherche dans le PIB place la France en 4^e position au niveau mondial, si l'on ne prend en compte que la recherche privée elle regresse à la 6^e ou 7^e place et si l'on ne retient que la recherche publique, la France est en 2^e place). La dotation est en hausse de 0,9 %,

elle a laissé entendre que ce n'était pas suffisant et qu'il était possible de mieux négocier auprès de Bercy qui s'appuie sur le fait qu'il y a plusieurs centaines d'emplois non occupés au CNRS à un moment t de la négociation annuelle (décalage des recrutements...) et que plus d'1 Milliard de francs resteraient ainsi dans les caisses du CNRS en fin d'année sans compter que les labos gardent trop leurs ressources propres. La priorité ira donc à l'augmentation des dotations de base des unités et à la création du nouveau département des sciences et techniques de l'information et de la communication (STIC).

-Aux questions sur la situation de l'emploi scientifique et la nécessité de sa programmation pour anticiper les départs, elle fait état d'une étude en cours sur la question au Ministère, concernant les disciplines concernées par organisme, le CNRS y sera impliqué (*comment on ne sait pas*).

- Pour 2001, les 70 postes ouverts au CNRS seront affectés en priorité aux départements SDV et au futur département STIC.

- Europe : la Directrice générale estime que le CNRS et l'INSERM se sont mal positionnés dans le 5^e PCRD, contrairement à l'INRA, au CEMAGREF et l'IFREMER. Elle prévoit que le CNRS devra fédérer ses programmes au niveau européen, la tendance de la Communauté étant d'aller vers des programmes à géométrie variable dits programmes nationaux.

2- Création du nouveau département des Sciences et des techniques de l'information et de la communication (STIC)

* Alain Costes, chargé de cette mission par le CA, a introduit la question sans qu'aucun rapport écrit ne soit mis à la disposition du conseil. La présentation a été lapidaire : le STIC, ce n'est ni l'informatique ni la télécommunication, mais il se nourrira de nombreux domaines disciplinaires puisqu'il touche aussi bien la santé, les transports, l'environnement (capteurs...), l'espace (eau, risques, catastrophes naturelles...), que l'organisation des sociétés au sens large. La fondation s'appuiera sur les sections 7 et 8 (actuellement dans SPI). Ce sera un département transversal au CNRS. Un comité représentant l'ensemble des sections concernées sera mis en place avec une forte proportion de jeunes chercheurs. C'est un schéma en devenir...

* Geneviève Berger a précisé qu'il fallait mettre en place le cadre rapidement si la légitimité de la thématique était acquise, ce qui doit être de son point de vue puisque le Ministère avait chargé la précédente direction dès 1997 de créer ce département (allusion discrète).

Remarque : il y a bien eu une première réflexion au sein du Conseil scientifique début 2000, présentée par M. Gagnepain qui prônait une évolution de SPI, et où l'on parlait aussi d'institut fédératif, mais beaucoup de questions restaient en suspens, elles le sont toujours puisque des réticences se sont exprimées au sein du Conseil trouvant pour le

moins cavalière la méthode de mise en place de ce nouveau département. Un délai de 6 mois ou 1 an a été demandé pour faire quelque chose d'ambitieux qui ne soit pas qu'un simple redécoupage de SPI, cette demande a été repoussée pour des raisons technico-administratives (question de calendrier, nouveaux statuts, recrutements...).

Sur les enjeux scientifiques, il y avait consensus, les interventions se sont concentrées sur : la méthode, la manière pour le moins mauvaise de communiquer une fois de plus avec la communauté scientifique ; le risque de faire disparaître le département SPI, les incertitudes quant au devenir des sections 9 et 10 ; la viabilité de départements de taille si réduite (STIC et ex SPI ne pèserait plus chacun que pour 5% dans l'organisme).

Le débat n'a pas été au-delà, il n'y a pas eu de vote contre, mais 8 abstentions dont la mienne.

Monique Bigoteau

Compte-rendu du Comité Technique Paritaire du CNRS du 25 septembre 2000

La définition d'une stratégie pour les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) semble une question posée au CNRS depuis déjà plusieurs années. Le 21 décembre 99 s'est tenue une réunion commune des sections 7 et 8 du Comité national. On lira avec intérêt le compte-rendu syndical (<http://www.laas.fr/~gouyon/cr07/stic.txt>). Au CTP du 3 juillet un projet très élaboré de Département Technologique STIC du CNRS a été présenté (" projet Gagnepain "). Au CA du CNRS du 6 juillet, A. Costes a été chargé d'une " mission " en la matière. Cette mission s'est pour l'essentiel limitée à une entrevue au Ministère le 12 juillet avec V. Courtillet et G. Berger. Le " projet Costes ", très sommaire dans sa forme, envisage de couper le Département SPI en deux Départements scientifiques (STIC et PSE - Procédés et Systèmes Energétiques) et de créer un Département Technologique ou une structure équivalente totalement transversale au CNRS.

Les représentants SNTRS au CTP tiennent à remercier les camarades sollicités du SPI pour leurs contributions rapides et importantes, notamment celles de Toulouse. Ces textes sont disponibles au SNTRS et auprès de vos représentants.
Ils devraient servir à approfondir la réflexion de

l'ensemble du syndicat.

Le CTP du 25 septembre avait à son ordre du jour :

- création d'une structure pour les STIC au sein du CNRS
- réflexion sur une mission de recherche technologique.

C'était la première réunion présidée par la nouvelle Directrice Générale Geneviève BERGER.

1) création d'un département scientifique STIC au CNRS :

Mme BERGER propose la création d'un Département scientifique STIC. Le Département SPI reste inchangé, au moins pour l'instant. La liste des sections du CN qui le compose reste inchangée. Elle propose la création en parallèle d'une mission de recherche technologique (c'est sensiblement différent du " projet Costes "). Pour Mme Berger, la réflexion est antérieure à sa nomination. Le CNRS doit pouvoir afficher clairement " STIC ". Pour pouvoir obtenir des moyens, il faut avoir une structure. Elle comprend la crainte exprimée, que le " reste " de SPI soit intégré au Département SPM. Elle ne veut pas cela, car on perdrait la capacité de transfert et d'interface de SPI. Mais le Département actuel SPI n'a pas assez d'implication STIC visible.

Pourquoi cette précipitation ? Le débat est ancien et on n'a pas le temps d'attendre. Si ce n'est pas maintenant, on perdra trop de temps. C'est lié à la modification du décret organique du CNRS. Actuellement on peut créer un Département par arrêté ministériel, sur le modèle des autres départements scientifiques existants, avec un conseil de département provisoire (dont un représentant de chacune des sections constituantes). A la parution du nouveau décret organique du CNRS, le conseil scientifique du CNRS et les conseils scientifiques de département seront élus au suffrage direct. Ces nouvelles instances ne seront mises en place qu'en juin 2001. Le conseil de département STIC provisoire permettra d'affiner la réflexion d'ici là.

SNTRS : vous nous demandez de nous prononcer sur une coquille vide !

Mme Berger : non, il y a eu discussion dans les sections du CN.

CFDT : On ne peut être contre un département scientifique STIC, mais le " document Costes " est trop succinct, déplore le manque de concertation, demande un débat sur les structures de " départements scientifiques ".

Mme Berger. : aucun membre du groupe de travail du Conseil d'Administration ne lui a fait savoir qu'il s'opposait au rapport Costes. Il y a encore une réflexion à mener. Elle a une vision matricielle du CNRS. Les gens doivent être rattachés à des disciplines mais il y a nécessité d'un affichage stratégique, indépendamment d'un

rattachement disciplinaire. Les DS sont la base de cette matrice, la deuxième dimension du CNRS est à construire.

SNCS : déplore la précipitation, beaucoup d'incertitudes demeurent, le document sur lequel le CTP doit se prononcer est faible, il y a un problème de taille du département STIC. Le SNCS demande une réflexion plus globale sur la façon dont le CNRS doit être organisé en départements.

Mme Berger : contente de voir que tout le monde est pour sur le fond. Elle souligne que les mesures dilatoires sont mauvaises pour le CNRS. Ce n'est pas gênant d'avoir un petit département.

Expert SNCS : pourquoi ne pas présenter un projet qui donnerait la même valeur au DS STIC et au DS SPE ?

Mme Berger : il n'y a pas d'urgence à donner un nouveau contour à SPI. Peut-être pas judicieux de la limiter d'emblée aux Procédés et aux Systèmes Energétiques. Il faudrait faire un arrêté de plus.

Expert SNCS : le texte est creux. Vous demandez un chèque en blanc.

SNTRS : Pourquoi ne pas faire un PIR (programme Interdisciplinaire de Recherche et de développement technologique), l'effet d'annonce n'aurait pas été assez fort ? Quels moyens supplémentaires aura le CNRS ? Faut-il s'attendre à certaines redistributions ou redéploiement ?

Mme Berger : Vous avez parlé de l'originalité de ce département avec l'interdisciplinarité avec SHS et SDV. C'est vraiment un gros atout du CNRS. Les STIC peuvent être seules ou elles peuvent être à côté de leurs vraies finalités. Il faut se mettre ensemble pour que l'outil soit développé en fonction de ses finalités. Le Département scientifique permet de gérer les moyens et un fléchage en personnels. Il peut permettre un affichage STIC en SDV et SHS. Il permet de mieux se positionner pour le budget 2002. Si on attend juin 2001, on sera encore mal placé. Si le CNRS avait été plus courageux sur les STIC, il n'y aurait peut être pas eu autant de moyens créés vers l'INRIA et un peu plus pour le CNRS.

J.P. Souzy : le PIR ne permet pas le fléchage de moyen en personnels.

Mme Berger : on doit consulter les sections du CN, mais pas seulement les 7 et 8.

Expert SNCS : Le conseil de département SPI actuel ? Il y aura deux directeurs de départements ? Les chercheurs pourront-ils avoir les double appartenance ou non ?

Mme Berger : le conseil de département SPI reste le même. Chaque département aura un directeur scientifique. On fera comme d'habitude : un chercheur est rattaché à un département, un laboratoire est rattaché principalement à un département mais pourra aussi dépendre de divers départements et de diverses sections du CN.

SNTRS : Dans une vision à plus long terme, quel sera le sort du texte de juillet (" document Gagnepain "). Quelle complémentarité avec l'INRIA ?

Mme Berger : pour l'instant, on réfléchit. La technologie doit être dans tous les départements. La

mission transversale doit être sur projets. En faisant d'abord les STIC on pourra se préparer pour faire le reste Pour l'articulation avec l'INRIA, diverses hypothèses de travail ont été abandonnées : intégration de l'INRIA au CNRS, prendre les STIC du CNRS en les mettant à l'INRIA. Il y a deux spécificités : le hard et les nanostructures au CNRS, le soft à l'INRIA.. Le problème était l'absence d'identification des STIC au sein du CNRS alors qu'elles existent. Il y a un comité de coordination STIC à la Direction de la Technologie du Ministère (COCOSTIC). Il existe trois autres CoCo au ministère (matériaux, sciences de la vie, sciences de l'univers).

Le Conseil d'Administration du CNRS du 27 septembre se prononcera sur le projet d'arrêté de création du STIC du CNRS sous forme d'un huitième département scientifique. Les sections rattachées, autres que 7 et 8, sont 01, 04, 05, 06, 22, 23, 29, 34, 36, 39 et 40. Le CTP ajoute à cette liste les sections 9 et 10. Un vœu du CTP est que le nouveau conseil de département fasse une analyse exhaustive et argumentée de l'implication des diverses autres sections.

Vote pour avis sur l'opportunité de la création d'un DS STIC au CNRS :

10 Pour (Administration) : 9 Abstention (syndicats, 1 CFDT manquant).

2) Mission de recherches technologique :

Mme Berger est convaincue que la technologie n'est pas assez représentée au CNRS. Mais elle a peur que trop mettre la technologie à part nuise à son développement.

Il est nécessaire de réfléchir ensemble. Ce sera pour plus tard.

3) questions diverses :

SOLEIL : Pour Mme Berger il n'y a pas beaucoup d'autres solutions que la Société Civile, expérimentée avec bonheur à l'ESRF de Grenoble. A la fermeture de LURE, tous les personnels CNRS resteront CNRS, soit détachés ou mis à disposition (à la Société civile), soit réaffectés ailleurs dans des structures CNRS. Le GIP ne permet pas du tout l'accueil de partenaires européens. Le GIE ne fonctionne pas terrible surtout pour l'accueil de partenaires européens.

Bernard BLANC
blanc@dr7.cnrs.fr

Jocelyne LEGER
jleger@mrsh.unicaen.fr

Rencontre avec le Ministère de la Recherche le 29 septembre 2000

Il s'agissait d'une rencontre bilatérale des syndicats de la FERC (SNTRS et CGT-INRA) avec le Chef de cabinet du Ministre, M. Le Chatelier (accompagné de Mme Srodogora et M. Allué) Participaient à cette réunion J. Pierre Bazin, M. Cousy, J. Léger et J. Omnès (SNTRS-CGT) et A. Roques (CGT-Inra).

Deux sujets étaient à l'ordre du jour :
la RTT et la résorption de la précarité.

Au nom de la FERC et de ses syndicats,
Jean Omnès a fait la déclaration suivante :

RTT :

Nous restons convaincus de la nécessité d'une réouverture des négociations sur cette question pour l'ensemble de la fonction publique. Nous rappelons que le texte publié n'a été soutenu par aucune des organisations syndicales de la Fonction Publique.

Nous ne prendrons donc pas ce texte comme base de discussion. Nos propositions vont dans le sens du dépassement de ce texte.

Nous voulons des négociations globales pour définir le droit commun pour tous les EPST. Nous vous demandons donc de ne pas laisser les directions d'organismes se lancer dans des discussions particulières dans chaque EPST, tant que les négociations au ministère n'auront pas abouti.

Nous demandons que soit défini un calendrier de négociations. Pour que ces négociations s'ouvrent dans les meilleures conditions les organisations syndicales doivent être destinataires de tous les éléments : statistiques en matière de personnels (effectifs de chaque catégorie -titulaires et non titulaires-, prévisions de départs à la retraite, personnels à temps incomplet, besoins des laboratoires et services...). Dans le même temps nous rappelons notre exigence de l'arrêt de toute privatisation et suppression de services communs.

La RTT doit permettre une réelle amélioration des conditions de vie et de travail des personnels. Elle ne doit se traduire ni par une intensification du travail, ni par la flexibilisation des horaires, ni par l'abandon de certaines missions de service public.

Cela suppose :

- ❑ *La création des emplois de titulaires compensatoires.*
- ❑ *Le passage à 35 h de la référence au travail normal, sans perte de salaire, avec :*

- *Le maintien de la référence hebdomadaire.*
- *Un cycle de travail sur la semaine.*
- *Le maintien des systèmes de récupération actuels dans le cadre des horaires variables.*
- *La possibilité laissée à chaque agent de choisir une réduction journalière ou hebdomadaire en concertation dans les services.*
- *Le maintien du repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs (le dimanche doit en faire partie). Sauf exception motivée (animaleries par exemple)*
- *Le calcul des heures supplémentaire doit se faire sur la base des 35 heures.*
- *Dans le cas des systèmes d'horaires variables donnant un*

jour de congé par mois de récupération, le crédit (ou le débit) de temps récupérable sur un mois doit être maintenu à 7 heures maximum.

- *Une durée de travail journalière maximum de 9 heures, une amplitude journalière maximum à 10 heures contre 11 actuellement prévues.*
- ❑ *Le bénéfice de la réduction du temps de travail pour les personnels travaillant à temps incomplet (en particulier maintien des avantages de rémunération pour les CPA et les 80%).*
- ❑ *La prise en compte des accords existants dans le décompte du temps de travail.*
- ❑ *Le refus d'une annualisation des horaires. Le décompte annuel ne doit être qu'une référence administrative pour le calcul des équivalents plein-temps et des temps partiel (actuellement 1719 heures pour un plein temps).*
- ❑ *Le refus de l'introduction de la flexibilité.*
- ❑ *Un nombre jours de congés annuels portés à 40 jours.*
- ❑ *La référence de 1600 heures (loi Aubry et projet gouvernemental FP) ne permet de prendre en compte que 25 jours de congés (contre 32 minimum aujourd'hui) et 7 jours fériés pour une semaine de 35 heures. Cette référence à 1600 heures n'est donc pas acceptable.*

Le dispositif réglementaire doit prévoir à la fois la référence hebdomadaire de 35 heures, le bénéfice des congés annuels et des jours fériés.

- ❑ *Le maintien de tous les autres congés et autorisation d'absence (garde d'enfant, déménagement, évènements familiaux, fêtes religieuses non chrétiennes, cadre jeunesse, formation syndicale, fonctions électives, fonction de représentation parent d'élève...).*
- ❑ *Le maintien des récupérations et indemnités pour travail en horaires décalés (entre 21h et 8h), en astreinte, pour travail le samedi et le dimanche et les jours fériés*
- ❑ *Le maintien des bonnages maximum pour les heures supplémentaires (15 heures par mois pour un plein temps), pour le travail de nuit (10 nuits par période de 30 jours) et le travail du dimanche et des jours fériés (1 jour par période de 3 semaines).*
- ❑ *Le maintien de toutes les dispositions du droit syndical et du droit social.*
- ❑ *La prise en compte des temps de transport liés aux missions de courte durée pour les personnels soumis à enregistrement individuel du temps de travail.*

Toutes ces mesures doivent faire partie de la négociation à venir et aboutir sur un droit applicable à tous. Les particularités de mise œuvre doivent faire l'objet de négociation à chaque niveau.

Résorber la précarité

Depuis de nombreuses années nous dénonçons le recours à la précarité des contrats de travail pour des personnels de plus en plus nombreux, dans la plupart des EPST cela atteint 20% au moins.

Le recours aux emplois précaires s'est massivement développé créant pour les personnels concernés une situation intolérable. Cela doit cesser rapidement !

Le protocole de la Fonction Publique est très largement insuffisant les titularisations se faisant sans moyens spécifiques supplémentaires.

D'autres mesures tant réglementaires que budgétaires doivent

voir le jour. Nous voulons négocier sur ces nouvelles mesures à prendre et pas sur l'application du seul protocole Fonction Publique.

Nous demandons que tous les personnels précaires travaillant dans les EPST soient recensés nominativement, quel que soit l'organisme payeur. Nous ne voulons pas nous arrêter seulement à ceux payés par les EPST.

Dans les plus brefs délais, tous les personnels précaires exerçant des fonctions de caractère permanent, quelle que soit leur situation, doivent pouvoir être titularisés. Les emplois budgétaires correspondants doivent être créés.

Dans l'attente de cette titularisation la situation de ces personnels doit être améliorée (transformation des CES et CEC en CDD, maintien des personnels dans leur emploi, augmentation de leurs salaires, 100% de la prime au lieu des 50%, voire 0% actuels, couverture sociale, bénéfice des droits du travail, syndicaux et sociaux, au même titre que les personnels sur statut...).

Nous dénonçons ici l'acharnement dans des procédures judiciaires coûteuses de certaines directions d'organismes concernant les CEC et CES (personnels éminemment précaires), lorsque ces derniers ont obtenu gain de cause devant la juridiction des prud'hommes.

Les réponses du Ministère

RTT :

La question des 1600 heures et celle des créations de postes nous dépassent. Les directives sont "à emploi constant".

La difficulté réside dans la diversité des situations et des systèmes de compensation variés existants. Il nous a paru essentiel de faire une analyse de l'existant. C'est ce que nous avons demandé aux directions d'organismes. Cela doit se faire en relation avec les organisations syndicales à ce niveau.

Ensuite nous commencerons les discussions au niveau du Ministère qui doivent déboucher sur un arrêté ministériel soumis au CTPM.

Aujourd'hui le ministère n'a pas de plan complètement bouclé, par exemple sur la question des congés annuels et les modes de récupération.

Les négociations au niveau du ministère débiteront en janvier 2001.

Précarité

Là aussi les questions de textes et de moyens dépassent ses compétences.

Le ministère travaille sur une grille de recensement nominatif des personnels précaires dans les EPST. Elle sera soumise aux syndicats dans une dizaine de jours.

Ce recensement concerne tous les EPST et tous les personnels précaires.

Il s'agira ensuite de mettre en place le dispositif d'application du protocole Fonction Publique. Tous les précaires ne sont pas concernés par celui-ci.

Pour les autres précaires, des discussions pourraient s'ouvrir (ensuite ?) sur les différentes situations.

Concernant les CES et CEC : saisissez-nous des problèmes concrets.

Une structure de représentation des personnels non statutaires : cela peut se discuter.

Le Ministère intervient auprès des organismes pour qu'ils ne recréent pas d'emplois précaires.

En fin de réunion un certain nombre d'autres points ont été évoqués :

Projet de modifications statutaires : un certain nombre de points semblent acquis (reconnaissance des qualifications acquises pour les administratifs pour le passage des corps administratifs vers les corps techniques, amélioration pour le passage en AI, amélioration des conditions de promotion, assouplissement des concours de cat. B, notamment), d'autres questions doivent subir un arbitrage interministériel (recrutement sans concours en AGT, augmentation de % de recrutement en IR1 et IR0, par exemple). Concernant les "floués de Durafour" il y a refus de la Fonction publique.

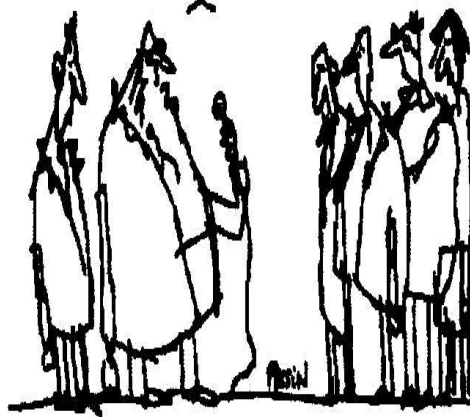
Le CTPM devrait avoir lieu début novembre et sera précédé d'une réunion ministère-syndicats. Le ministère propose d'engranger ces mesures et de débattre d'autres aspects ensuite.

Le texte sur les ITARF s'inspirerait de celui de la recherche et serait vu dans la foulée.

Premier commentaire

Vous l'avez compris : le résultat des négociations dépendra de la pression que nous saurons mettre sur les ministres pour des emplois supplémentaires, pour lever toutes les dispositions inacceptables du décret RTT et dépasser le protocole de résorption de la précarité (champ d'application notamment).

... CHERS AMIS, CHERS COLLABORATEURS
JE TENAIS À VOUS ANNONCER D'ORÈS
ET DÉJÀ L'EMBAUCHE DE MONSIEUR
35 HEURES.



**Compte rendu
de la rencontre entre
les organisations syndicales
et la Direction du CNRS
(J.P. Souzy, Ch. Lemoine)
du lundi 2 octobre 2000**

Ordre du jour :

RTT ; concours génériques internes.

Question diverse : application du décret sur les frais de mission

Pour la délégation SNTRS : Jocelyne Léger, Jean Omnès, Sophie Toussaint-Leroy.

RTT

J.P. Souzy ouvre la discussion par un exposé sur le décret de RTT dans la fonction publique : c'est un carcan qui laisse peu de place à la négociation, en particulier sur les 1600 h. annuelles. Il rappelle la date butoir : 1er janvier 2002.

Le CNRS est chargé de recenser les différentes réglementations, de faire un état de l'existant. Il est impossible d'enquêter sur la réalité des horaires et des jours de congés dans les unités associées, sans démarche commune avec les tutelles.

Cette première réunion est informelle, pour évoquer des "idées de pistes de négociations" (*sic*).

Le Ministère a reçu toutes les organisations syndicales. Il va définir un cadre de négociation. Les discussions au sein de chaque établissement auront lieu ensuite.

Tour de table des organisations syndicales:

SNTRS-CGT : présente les revendications soumises au ministère vendredi 29 septembre (se reporter au compte rendu envoyé par courrier électronique le 2 octobre).

En insistant sur la nécessité de création d'emplois et le refus des 1600 h.

SNPREES-FO : 35 h. hebdomadaires sans perte de salaire, avec création d'emplois compensatoires. 50 jours de congés annuels.

SNCS-FSU : il faut des créations d'emplois. Mise en place du compte épargne temps, cumulable jusqu'à la retraite, sans contrôle des horaires (déclaration sur l'honneur).

FEN-UNSA : Pas plus de 1540 h par an. Demande des créations d'emplois, sans toutefois en faire un préalable. Toute latitude pour récupération des heures.

SGEN-CFDT : Pas de RTT sans création d'emplois. Le ministère nous a parlé de 900 emplois vacants au CNRS. Pourquoi ne pas les utiliser? Pas de différence de traitement entre ITA et chercheurs. D'accord pour le

Compte épargne temps.

SNIRS-CGC : Pas de dogme, souplesse pour l'application de la RTT. Nécessité de création de postes. 1540 heures annuelles. Cumul des récupérations au minimum sur l'année.

SNPCEN-FSU : Nécessité de créer des emplois. Date butoir trop éloignée. Cite l'exemple du CEA : 20 jours de congés en plus par an (pour 40 h par semaine), et création de 500 emplois.

Le **SNTRS** rappelle son opposition au compte épargne temps (qui, de toute façon, ne figure pas dans le décret) et la nécessité de définir un droit pour tous.

J.P. Souzy : la Direction du CNRS dit ne pas connaître pas la réalité des labos, localisés dans les universités (soit 80%), tant sur le plan des besoins en personnel que des horaires de travail et des congés.

Quelle hypocrisie !

Pour les 900 emplois vacants : ce chiffre arrêté au 31 décembre 99 est dû principalement à des facteurs structurels :

—1. Pas de repyramidage des emplois pour coller à la réalité. J.P. Souzy cite l'exemple des postes d'Agents comptables qui ne sont pas prévus au budget. Chaque agent comptable coûte 2,5 emplois.

—2. Provision pour les CDD en attente de concours.

—3. Prévision des retours de droit : détachement, congés parental, disponibilité, retours de temps partiel,... estimé à 1% de l'effectif, soit 260 emplois.

—4. Poids des indemnités d'incitation de départ à la retraite pour les chercheurs, effet important sur 1999. L'indemnité est payée par prélèvement sur les crédits de postes disponibles.

—5. Décalage des dates des concours ITA et chercheurs vers la fin de l'année.

Le chiffre de 900 emplois vacants est la situation arrêtée au 31 décembre, période la moins favorable. Pour 2000 et 2001, il y aura beaucoup moins de postes vacants en fin d'année, grâce à un effort d'anticipation des concours (par l'usage des concours génériques, entre autres).

Concours génériques internes :

J.P. Souzy fait tout d'abord un long exposé sur la mécanique des concours externes, très longue à mettre en oeuvre : entre le moment où le besoin est identifié et l'ouverture du concours, il se passe environ un an.

Pour raccourcir ces délais, en 1999 le CNRS a organisé deux vagues de concours externes :

Une première qui a engagé 75% des moyens sans attendre les arbitrages des départements scientifiques et une deuxième pour les 25% restants, pour rétablir les équilibres par corps et département scientifique.

En 2000, le CNRS a organisé 12 concours pour pourvoir 122 postes, soit une moyenne de 10 postes par concours. Il s'agit de concours génériques :

description générale, pas de logique d'affectation, demande aux candidats d'une liste de souhaits géographiques, classement en liste principale et liste complémentaires sans tenir compte ni des postes, ni des souhaits des candidats. Ensuite, une commission se réunit pour optimiser les propositions d'affectation, en respectant l'ordre de classement (*on respecte le classement ou on optimise ?*). Pour 2000, la Direction nous informe d'un faible taux de démission. En Bap 5, tous les candidats classés en liste complémentaire ont été affectés, sur les AFIP non pourvus.

J.P. Souzy fait ensuite le point de l'expérimentation des concours génériques. Sur la défensive, il tente de minimiser l'importance de l'opération :

- en limitant à la BAP 5 (il précise au passage que jusqu'au niveau AI, il n'y a aucune spécificité, les agents sont interchangeables), l'administration ne fait que changer "à la marge".

Sur 222 possibilités au total, 78 postes (toute la BAP 5) en concours générique, c'est une grande marge!

- Les nominations se feront en tenant compte des profils professionnels et des souhaits géographiques.

Nous avons confirmation de nos doutes : la liste des postes à pourvoir n'existe pas. A nos yeux, le but est de redéployer vers les délégations et le siège.

A notre proposition de flécher une partie des postes, J.P. Souzy sous-entend qu'il y aurait un risque que certains de ces postes ne soient pas pourvus...

Le CNRS ne souhaite pas afficher clairement ses objectifs en fléchant la plupart des postes pour les services centraux, et préfère agir dans l'opacité.

A l'évocation du malaise des personnels des délégations et du siège : hiérarchie pesante, absence de reconnaissance des personnels et des qualifications,...

La direction du CNRS ne veut pas engager la discussion sur ce point. Pour elle, si les agents quittent les services centraux au profit des laboratoires, c'est pour bénéficier d'horaires de travail allégés!

A aucun moment la Direction ne se pose la question de la réalité des conditions de travail dans ces services.

J.P. Souzy informe que les services du personnel des délégations recevront chaque agent en entretien particulier et qu'en fait une bonne part des promotions se fera dans l'unité ou le service d'origine. Mais que les directeurs de labo devront justifier le niveau du poste pour avoir la chance de garder un agent promu.

Rappelons que le directeur du labo peut récuser un lauréat... Comme dans le cadre des AFIP, le directeur de l'unité ou du service détient un pouvoir discrétionnaire. C'est inacceptable.

Devant l'hostilité de l'ensemble des organisations syndicales, J.P. Souzy formule de vagues engagements :

- qu'aucun lauréat ne perdra le bénéfice du concours,
- que l'on proposera plusieurs affectations à ceux qui ne seront pas promus sur place
- que les lauréats pourront être accompagnés lors de l'entretien à la délégation.

La Direction du CNRS sait que les personnels sont très

inquiets. Elle s'engage à faire un bilan très précis aux syndicats à la fin de la campagne, début 2001. Citons J. P. Souzy : "Si c'est un flop, on arrête".

Rappelons qu'il s'agit d'une "expérimentation", sur une BAP, les intentions du CNRS étant, au départ, d'étendre ce système à l'ensemble des BAP !

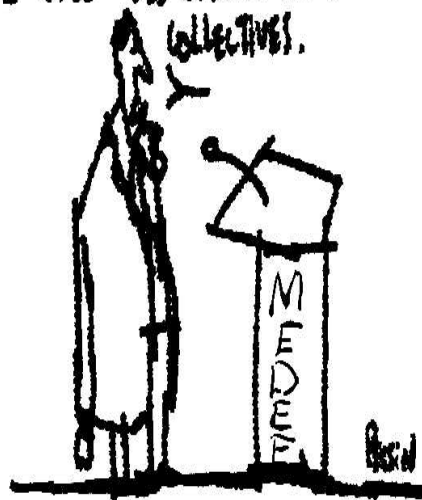
Frais de mission

Pour J.P. Souzy, la nouvelle réglementation est inapplicable. La Direction du CNRS a transmis au Ministère de la recherche une demande de dérogation. En attendant la réponse, le CNRS appliquera le décret à la lettre, les DR étant responsables, y compris pénalement.

Dorénavant : il faut justifier l'effectivité des dépenses et joindre à la mission toutes les factures.

Le formulaire que le CNRS a modifié récemment est obsolète, il sera refait : la signature du directeur d'unité attestant la réalité de la dépense ne suffit plus.

AVEC CES 35 HEURES,
JE PEUX DIRE TOUT HAUT CE QUE
JE PENSE DES CONVENTIONS
COLLECTIVES.



35 HEURES ET DES CRÉATIONS D'EMPLOIS Pour améliorer nos conditions de vies et de travail

Le décret relatif à la réduction du temps de travail (RTT) dans la Fonction publique de l'État a été publié au Journal Officiel du 29 août 2000. Ce décret fixe au 1^{er} janvier 2002 l'échéance du passage de la durée effective du travail à 35 heures par semaine.

Le contenu est sans surprise. Il confirme l'entêtement du gouvernement à faire passer en force les orientations qui avaient été rejetées par toutes les organisations syndicales - hormis la CFDT - lors des négociations. C'est exactement le texte qui, sous forme de projet, a été repoussé par tous les syndicats - cette fois sans exception - au Conseil supérieur de la fonction publique du 20 juin.

Il prévoit : le décompte annuel sur la base de 1600 heures, l'alignement sur le code du travail des dispositions relatives à la durée quotidienne, aux temps de repos, l'introduction de la flexibilité avec l'organisation en cycles de travail.

L'emploi est le grand absent de ce texte. Le gouvernement affiche sa volonté de ne pas créer de postes de titulaires pour compenser la RTT.

La CGT ne s'est jamais résolue à laisser les choses en l'état. Elle n'a cessé de demander de renégocier sur cette question.

Cependant, des discussions ministère par ministère commencent pour aboutir à des décisions au cours de l'année 2001.

Le SNTRS-CGT et la CGT-INRA ont été reçus le 29 septembre par le chef de cabinet du ministre de la recherche pour une prise de contact. Cette première discussion n'avait rien à voir avec une quelconque négociation.

La CGT a réaffirmé sa volonté de poursuivre son action pour une RTT améliorant réellement les conditions de vie et de travail de tous les personnels. Une RTT qui se traduise ni par une intensification du travail, ni par la flexibilisation des horaires, ni par la remise en cause d'acquis, ni par l'abandon de certaines missions de service public.

Le décret n'est pas une base de discussion. Des négociations globales doivent s'ouvrir pour définir le droit commun pour tous les EPST.

Les représentants du ministre ont pris consciencieusement des notes sur nos demandes mais n'ont pas voulu dire autre chose que le décret. Ils ont indiqué que le gouvernement ne prévoyait pas de créations de postes en compensation de cette RTT. Ils ont précisé qu'il n'y avait pas à ce jour de "plan boudé". Les organismes ont été chargés de faire le point sur

l'existant en matière de réglementation sur les horaires et les congés. Selon le ministère les premières discussions sur la RTT dans les EPST devraient débuter au début 2001.

Ainsi donc, les prochains mois seront décisifs pour imposer une véritable réduction du temps de travail dans nos organismes. Seule votre intervention permettra de débloquer la situation pour :

- ◆ La création des emplois compensatoires,
- ◆ Le passage à 35 h de la référence hebdomadaire de travail normal, sans perte de salaire,
- ◆ Un cycle de travail sur la semaine,
- ◆ Une RTT qui s'applique à toutes les catégories de personnel
- ◆ Le maintien des systèmes de récupération actuels dans le cadre des horaires variables,
- ◆ La possibilité laissée à chaque agent de choisir une réduction journalière ou hebdomadaire en concertation dans les laboratoires et services,
- ◆ Le maintien du repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs (le dimanche doit en faire partie). Sauf exception motivée (animaleries par exemple),
- ◆ La garantie d'un système de compensation des horaires décalés, du travail de nuit, des heures supplémentaires,
- ◆ Le calcul des heures supplémentaires doit se faire sur la base des 35 heures,
- ◆ Le bénéfice de la réduction du temps de travail pour les personnels travaillant à temps incomplet et le maintien des avantages de rémunération pour certains temps partiels (80%, CPA),
- ◆ Une durée de travail journalière maximum de 9 heures, une amplitude journalière maximum à 10 heures contre 11 actuellement prévues dans le décret,
- ◆ La prise en compte des accords existants dans le décompte du temps de travail,
- ◆ Le refus d'une annualisation des horaires. Le décompte annuel ne doit être qu'une référence administrative pour le calcul des équivalents plein-temps et des temps partiels. Si l'on en reste à 32 jours de congés cela donne 1540h et si l'on passe à 40 jours comme nous le demandons cela donne 1484h,
- ◆ Le maintien de tous les autres congés et autorisations d'absence (garde d'enfant, déménagement, événements familiaux, fêtes religieuses non chrétiennes, cadre jeunesse, formation syndicale, fonctions électives, fonction de représentation parent d'élève...),

- ◆ Le maintien des récupérations et indemnités pour travail en horaires décalés (entre 21h et 8h), en astreinte, pour travail le samedi et le dimanche et les jours fériés,
- ◆ Le maintien des bonifications maximum pour les heures supplémentaires (15 heures par mois pour un plein temps), pour le travail de nuit (10 nuits par période de 30 jours) et le travail du dimanche et des jours fériés, (1 jour par période de 3 semaines).
- ◆ Le maintien de toutes les dispositions du droit syndical et du droit social.

Toutes ces mesures doivent faire partie de la négociation à venir et aboutir sur un droit applicable à tous. Les particularités de mise œuvre doivent faire l'objet de discussions à chaque niveau.

Le décret fonction publique en quelques mots

- Entrée en vigueur = 1^{er} janvier 2002
- durée du travail effectif = 35h par semaine
- durée annuelle = 1600h.
- durée maximum hebdomadaire = 48h sur la même semaine ou 44h en moyenne sur une période de 12 semaines
 - repos hebdomadaire = ne peut être inférieur à 35h (1,5 jour). Comprend "en principe" le dimanche.
- Repos minimum quotidien = 11 h.
- Durée journalière maximum = 10 h (travail effectif).
- Amplitude journalière = maximum 12 h (travail effectif + temps de pause + temps de repas).
- Travail de nuit = comprend la période allant de 22h à 5h.
- Temps de pause obligatoire = 20 minutes minimum pour un temps de travail quotidien de 6 h.
- Cycles de travail : organisation du travail en cycles pouvant varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel dans la limite annuelle de la durée du travail. A l'intérieur de chaque cycle, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les temps de repos et de pause sont variables.
- Heures supplémentaires = prises en compte seulement quand il y a dépassement des bornes horaires définies pour les cycles de travail.
- Compensations = horaire ou indemnisation à préciser par arrêté ministériel.
- Astreinte = type de cas autorisé, rémunération ou compensation à préciser par décret.
- Horaires variables = plafond de débit et de crédit fixé respectivement à 6 heures et à 12 h sur un mois. Durée minimale journalière de 4 h avec plages fixes. Décompte exact du temps de travail obligatoire.
- Dispositions spécifiques = possibilités de réduire le temps de travail en dessous de 1600h pour ceux qui effectuent de fréquents déplacements de longue durée, ceux qui sont soumis à des sujétions particulières comme le travail de nuit, les horaires décalés, le travail pénible ou dangereux, le travail en équipe.

Les points de blocage essentiels (en plus des créations d'emplois)

1600 heures :

La référence de 1600 heures (loi Aubry et décret FP) ne permet de prendre en compte que 25 jours de congés (contre 32 minimum aujourd'hui) et 7 jours fériés (au lieu de 9 en moyenne) pour une semaine de 35 heures. Cette référence à 1600 heures n'est donc pas acceptable.

Seule la levée de ce blocage permettra de parler réellement du passage à 35 heures.

Cycles de travail :

Avec ce système (qui peut aller de la semaine à l'année) les horaires seraient liés aux besoins des services et ne tiendraient que peu compte des aspirations des personnels. Tous les systèmes actuels de compensation et de rémunération en heures supplémentaires deviennent inopérants. La référence doit donc rester hebdomadaire.

Les enjeux de la négociation

Ce décret fait mine de prendre en compte la vieille revendication des 35h par semaine mais introduit des remises en cause profondes de la réglementation en vigueur dans les EPST. Chacune de nos catégories peut être touchée par l'une au moins de ces remises en cause.

L'absence de création d'emplois s'ajoute aux remises en cause réglementaires. Sans créations d'emplois la RTT conduira à une nouvelle intensification des conditions de travail : "faire le même travail en moins de temps".

Avec l'introduction des cycles de travail et du décompte annuel, le gouvernement favorise l'aménagement du temps de travail plutôt que sa réduction. Il soumet les personnels à la flexibilisation des horaires au détriment de leur vie privée.

Pour le SNTRS, la négociation doit déboucher sur un progrès pour tous.

Le gouvernement a autre chose en tête quand il demande : "sur quoi êtes vous prêts à négocier ?" ou autrement dit : "à quoi êtes-vous prêts à renoncer" ?

Nous n'accepterons pas de reculs pour les personnels ni la dégradation de leurs conditions de vie et de travail.
La négociation - la vraie - ne sera possible que s'il y a une pression suffisante à tous les niveaux, de la part de tous, ITA et Chercheurs.
Ensemble créons les conditions pour qu'elle ait lieu !

LES ELUS DU SNTRS-CGT AUX CONSEILS DE DEPARTEMENTS DU COMITE NATIONAL DU CNRS

SPM : Joël PLANTARD – IN2P3 : Jean-Pierre BARBE (SNPCEN/SNTRS) -
 INSU : Michel ARMENGAUD. – SPI : Hervé DOREAU – CHIMIE : Alain WATTIAUX –
 SDV : Gérard PEHAU-ARNAUDET et Henri NEEL – SHS : Jean-Paul LACHARME –
 SDU : Rémy PICHON – STIC Christophe FONTE et Anne-Yvonne JACQUET.

Concours internes génériques : une expérimentation hasardeuse

La direction des ressources humaines du CNRS expérimente, en 2000, les concours internes génériques pour les agents exerçant des fonctions de gestion et d'administration de la recherche (BAP 5). Principales justifications : une application plus rigoureuse du statut des fonctionnaires et une meilleure gestion des ressources humaines. La direction publie à ce sujet un article dans le numéro de septembre du Journal du CNRS, sous le titre : "les métiers davantage valorisés".

De quoi s'agit-il?

C'est une modification profonde des règles du jeu concernant les concours sur postes non affectés. Jusqu'à présent, les concours internes non affectés permettaient de promouvoir des agents dans leur activité, dans leur laboratoire ou service, sur la base de la reconnaissance des qualifications acquises et/ou de la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour l'année 2000, ces concours à affectation non précisée seront "génériques", c'est-à-dire qu'ils seront utilisés pour pourvoir les besoins en emplois de l'établissement.

D'après la note d'information rédigée par la Direction du CNRS, jointe aux dossiers de concours, **les affectations correspondront à des fonctions prioritaires déterminées par les départements scientifiques; on proposera au lauréat une affectation compatible avec son profil et ses vœux géographiques.**

Sur le fond, il s'agit d'accélérer le redéploiement des personnels, déjà bien engagé par le système des AFIP, en utilisant la carotte de la promotion. La reconnaissance des qualifications passe au second plan.

Sur la forme, plusieurs problèmes se posent :

Tout d'abord, contrairement aux pratiques de la fonction publique, la liste des postes à pourvoir par voie de concours interne n'est pas publiée. On peut même se demander si elle existe... ou supposer que l'administration établira sa liste en fonction des candidats retenus.

Ce qui veut dire que les candidats n'auront aucune idée des postes qu'on leur proposera.

D'autre part, le jury qui auditionnera l'agent aura connaissance des "vœux d'affectation géographique" : ce renseignement est demandé dans le dossier de concours ! Cela risque d'influencer le jugement du jury au profit, par exemple, de candidats qui accepteraient une mobilité vers des fonctions jugées prioritaires. L'évaluation des qualifications passant au second plan...

Avec ce système, la mobilité ne sera pas imposée à tous : si le lauréat a la chance d'être sur un poste reconnu prioritaire par le département scientifique, il pourra bénéficier de sa promotion en restant sur place! Plus exactement, il faudra que le directeur du laboratoire fasse la preuve que le poste occupé par le lauréat est bien du niveau du concours pour gagner l'affichage prioritaire...

Les autres lauréats devront accepter le poste que le CNRS leur proposera, au risque, en cas de refus, de perdre le bénéfice du concours.

Ajoutons le détail qui tue : le directeur d'unité aura le droit de

refuser d'accueillir le lauréat. Comme dans le cas des AFIP ! C'est faire décidément peu de cas des résultats du concours.

Curieuse façon d'appliquer le statut de la fonction publique ! On peut prévoir de nombreux recours au tribunal administratif...

Le but de cette manœuvre : accélérer le redéploiement des personnels. En particulier pour pourvoir les postes qui ne trouvent aucun candidat par le biais des AFIP et des concours affectés.

Lors d'une rencontre avec la Direction du CNRS le 2 octobre dernier, l'ensemble des organisations syndicales a manifesté son opposition aux concours internes génériques.

La Direction du CNRS a tenté de minimiser la portée de l'expérimentation des concours génériques internes. De son point de vue :

— il ne s'agit que d'un changement à la marge (alors que l'intégralité des 79 postes BAP 5 sont génériques, sur 227 postes au total),

— jusqu'au niveau AI les métiers de la BAP 5 n'ont aucune spécificité (décidément, le mépris pour les administratifs a la peau dure),

— les nominations se feront en tenant compte des profils professionnels et des souhaits géographiques.

On a confirmation de nos craintes : la liste des postes à pourvoir n'existe pas. L'opération vise à faire accepter des postes aux services centraux (siège et délégations). La Direction du CNRS se posera-t-elle un jour la bonne question : pourquoi personne ne veut aller travailler dans certains services des délégations et du siège ? Hiérarchie pesante, absence de reconnaissance des personnels et des qualifications, ambiance de travail délétère... La direction du CNRS ne veut pas en entendre parler. Pour elle, si les agents quittent les services centraux au profit des laboratoires, c'est pour bénéficier d'horaires de travail allégés!

J.P. Souzy informe que les services du personnel des délégations recevront chaque agent en entretien particulier et nous assure qu'aucun lauréat ne perdra le bénéfice du concours... Ce n'est pas ce que l'on a pu lire sur la note jointe au dossier de concours ! On nous dit même qu'une bonne part des promotions se fera dans l'unité ou le service d'origine...

Devant le refus unanime des organisations syndicales, la Direction du CNRS semble reculer et revoir à la baisse sa volonté de redéployer autoritairement les personnels. Elle s'engage à présenter un bilan très précis aux syndicats à la fin de la campagne des concours internes, début 2001.

Citons J.P. Souzy, notre Secrétaire général : "Si l'expérience fait un FLOP, on arrête."

Un appel aux collègues de la BAP 5 : nous avons besoin de vos témoignages sur le déroulement des auditions, sur les propositions faites aux lauréats, sur les interventions des directions de laboratoires, sur tout problème rencontré... bref, sur le FLOP annoncé !

A confronter avec le bilan qui nous sera présenté par la direction du CNRS !

Sophie Toussaint-Leroy

A propos de la fonction administrative au CNRS.

Que l'on soit AGA, AGT, AJT, SAR, T, voire AI, les personnels de la Bap 5 sont toujours autant méprisés et dévalorisés.

Il suffit de voir dans les services administratifs : des AJT et des T assumant des fonctions d'AI, des AJT, AGA, AGT, Sar et T exerçant les mêmes fonctions

Il suffit de voir dans les laboratoires : des Sar ou des T exerçant des fonctions d'AI voir IE.

S'il y a un no-mans'land de la reconnaissance des qualifications et compétences, c'est bien dans les tâches administratives, c'est-à-dire la Bap 5.

Mais il y a mieux, si l'on s'approche un peu plus, on peut trouver : des AJT, AGA titulaires du baccalauréat, des Sar, T titulaires d'une licence, voire plus, des AI titulaires d'un DEA, DESS et plus si affinité...

De qui se moque-t-on ? On affiche un poste à un niveau assez bas, et l'on recrute au plus haut diplôme. Au bout du compte, on se retrouve dans les services administratifs avec des anciens donnant des ordres à des nouveaux plus diplômés voire parfois plus compétents que leur hiérarchie intermédiaire (chef de bureau, adjoint de chef de..., etc.).

Autre scandale, si l'on parlait de la carrière des administratives(fs), de leur reconstitution de carrière, des profils de postes, des concours, examens professionnels et promotions, et de leurs critères de sélection... Le problème essentiel, c'est que quel que soit le mode de promotion, il s'agit toujours du même dossier, aux trois-quarts rempli par l'administration, et à part le rapport hiérarchique, il n'y a

pas de réelle évaluation du niveau de la (du) candidat(e) à la promotion, excepté un entretien d'un quart d'heure vingt minutes maximum.

Alors là c'est la loterie, à la chance ou au culot. Si l'on connaît finalement la note, on ne sait jamais pourquoi on a échoué. Alors comment se préparer pour le prochain concours, ou examen ?

Un petit mot sur les jurys de la BAP 5. Nul doute qu'ils soient persuadés de bien remplir leur mission, mais sont-ils obligés, pour autant, de détruire l'image professionnelle des candidat(e)s ? Sont-ils obligés de les mettre dans de telles conditions que, certains d'entre elles/eux, sortent de cette épreuve en larmes, démoralisés, se jurant bien ne n'y mettre plus jamais les pieds ? Sont-ils obligés de les convaincre qu'elles/ils ne sont et ne seront jamais à la hauteur de leur prétention ? Et quand ces pauvres candidat(e)s retournent dans leurs labos ou services, elles/ils doivent encore faire bonne figure, alors qu'elles/ils viennent de se faire massacrer, alors que quand elles/ils regardent de près leurs collègues qui relèvent du corps auquel elles/ils prétendent, et qui font le même travail qu'elles/eux, elles/ils finissent par penser que tout cela n'est pas normal vraiment.

Enfin à propos d'une éventuelle préparation à un concours ou un examen, en Bap 5, bien connaître et faire son travail ne suffit pas, même s'il est du niveau de la promotion visée. En fait, il faudrait connaître toute la fonction publique, la communauté européenne, lire Le Monde tous les matins, et que sais-je encore ? Et comme c'est impossible de tout savoir sur tout, la/le brillant(e) candidat(e), sûr de s'être bien préparé(e), se verra interroger sur justement le domaine qu'elle/il ne connaît pas et qui n'a rien à voir avec son travail !!!

Et quel temps laisse-t-on aux candidat(e)s pour se préparer, quelles formations leur propose-t-on, quand la plupart sont très

occupé(e)s, voire débordé(e)s par leur travail quotidien. ? Alors où vont-elles/ils trouver l'énergie et le temps pour bachoter en plus ? Maintenant examinons le vécu au quotidien, selon le lieu de travail.

Dans un service administratif, c'est l'hyper-hiérarchisation. Donc le seul espoir d'évolution c'est la mutation ou les concours, les collègues plus ancien(ne)s et plus gradé(e)s n'étant pas encore retraitables... pas question de leur prendre leur travail, ni leurs responsabilités quand elles/ils en ont, après tout elles/ils ont attendu, et souvent bien mérité leur position.

Les concours et examens, sujets déjà abordés, on n'y revient pas, mais la mutation, via les Afip, il faut en dire quelques mots.

S'il s'agit de changer d'air, et que cela relève plutôt d'une préoccupation non liée à de graves nécessités, tout va bien, et l'on finit toujours par trouver un meilleur ailleurs (autre service, labo, université) pour quelques temps... Mais en cas de nécessité impérative (comme le changement de région, des difficultés familiales, de graves difficultés professionnelles), alors là cela tourne très vite au drame.

Aussi quelques conseils, il ne faut jamais dire que l'on a des problèmes, et que la nécessité vous impose de muter, donc que vous avez besoin de cette mutation, car à partir de cet instant, votre CV est inexistant, votre passé professionnel également. La seule chose que votre futur patron voit, c'est que vous avez des problèmes, et besoin de son poste, aussitôt réflexe conditionné, il rejette votre candidature.

Et encore c'est quand il a déjà daigné vous recevoir... bon nombre d'afipeuses(eurs) connaissent bien la question, le plus souvent on obtient une réponse pour 5 voir 10 candidatures, et in fine vous êtes rarement informé(e)s quand on ne

vous a pas choisi(e)s !!!

Alors admettons qu'on a réussi à muter dans le labo de "nos rêves". Déjà il ne faut pas prendre pour argent comptant le profil affiché. Il faut savoir décoder.

Quand on lit "un peu de frappe scientifique" cela veut dire au moins 50 % voir plus de frappe de manuscrits plus ou moins lisibles, c'est-à-dire un gros boulot...

Secrétariat des chercheurs et du directeur de laboratoire : cela veut dire gérer des conflits et des plaintes, car certains veulent toujours passer avant les autres, soit priorité à l'ancienneté, au grade... et que faire des thésards qui eux n'ont ni grade, ni ancienneté, ni fortune ? Alors souvent vous passez vos soirées et vos week-ends à taper leurs thèses, leurs articles, pour les soutenir.

Et qui dit secrétaire, dit bonne à tout faire : photocopies, rangement, archivage, démarches administratives, déménagement, café, petites courses pour le directeur, parfois même le ménage après les réunions.

Bien souvent cela se passe bien dans les laboratoires, surtout quand vous êtes seul(e) administrative(f) pour une petite équipe. C'est comme une grande famille, on boit des coups ensemble, la promotion de l'un c'est un peu la victoire de tous, c'est une ambiance d'équipe.

Mais au fil du temps, il reste à l'administrative(f), pilier voir l'âme et mémoire du labo, comme un goût amer, car promotion après promotion, pot après pot, à regarder tous les autres membres du laboratoire faire carrière, et en avoir aucune, et cela quels que soient les diplômes, l'expérience professionnelle, et le niveau des tâches qui incombent... Comme c'est un petit labo, vous avez peu d'espoir de passer en commission paritaire, ou d'obtenir un concours ou un examen. Les gros labos, les gros services passent avant,

c'est bien connu !

Mais rêvons un peu et imaginons que grâce aux efforts de toute l'équipe, le laboratoire évolue en nombre et en importance, et devient un laboratoire de référence dans sa discipline. L'administrative (f) qui était jusque-là seul(e) responsable de toute la gestion administrative, financière, voire documentaire, qui s'occupait également des publications et réunions scientifiques de l'équipe, se dit, enfin, mes compétences et qualifications vont être reconnues... Et non, perdu !!! car les enjeux sont devenus trop importants pour laisser de telles responsabilités à un simple T ou AI, et la surprise vient avec l'arrivée d'un (ou d'une) adjoint(e) de direction administrative qui bien sûr prend les rennes du laboratoire, et au passage prive la (ou le) pauvre administrative(f) de la partie la plus intéressante de son travail, et reste pour le compte, étendu(e) sur le carreau, ayant en plus perdu son autonomie.

Que reste-t-il alors ? Partir à la recherche d'un nouvel Afip, avec la tristesse de quitter cette ambiance "familiale" ? Attendre la retraite, qui pour certain(e)s est encore loin, se refaire une carrière ailleurs, dans un labo, dans un autre service ? Il suffit de remonter plus haut dans le texte, pour la suite de l'aventure.

De surcroît, il n'y a pas que des laboratoires et services où la vie est agréable. Certains directeurs ou responsables sont des despotes et, du harcèlement moral au harcèlement sexuel, toutes les variantes existent. Or, bien souvent, les victimes de tels comportements sont dans l'impossibilité de se défendre, parfois devant la lâcheté de certains collègues, ravis d'échapper à ce triste sort, ou parce que ces despotes sont tous puissants (laboratoires et services isolés). Alors il lui faudra encore muter, pour valoriser son expérience dans

un laboratoire plus important, retour plus haut, à la case Afip... Certes ce texte est une caricature, mais beaucoup se reconnaîtront dans un des scénari évoqués.

Alors chers et chères camarades, à vos plumes, à vos claviers, et envoyez vos témoignages !



Primes ITA : La menace se concrétise pour les agents en congé maladie longue maladie ou longue durée :

Si nous ne nous mobilisons pas, ils ne toucheront plus de primes !

En effet, à l'occasion de la mise en paiement des primes et indemnités du second semestre 2000, une note conjointe de la Directrice des Ressources Humaines et de l'Agent Comptable Principal du CNRS, en date du 26 septembre 2000, souligne que l'attribution de ces primes et indemnités étaient liées à " l'exercice effectif des fonctions de leurs bénéficiaires " et qu'en conséquence elles ne pouvaient être servies aux fonctionnaires placés en congé de longue maladie ou de longue durée. Ces agents ne toucheront plus la PPRS, ni l'IFTS et l'IHTS (indemnités versées aux administratifs), qui seront amputées, proportionnellement au nombre de mois de congé (CLD ou CLM) du semestre.

La prime de recherche n'étant pas considérée comme liée à l'exercice des fonctions, continuera d'être versée aux chercheurs.

Le CNRS, conscient de la situation délicate à laquelle seraient confrontés les agents concernés, avait saisi les ministres de la Fonction Publique et du Budget sur cette question précise. La réponse des ministères ne s'est pas fait attendre bien longtemps, qui demandent au CNRS l'application stricte des textes. Le CNRS invite d'ailleurs, par lettre, les agents concernés à prendre contact avec le responsable du personnel et des ressources humaines de leur délégation, qui se tient à leur disposition, pour étudier, si les agents le souhaitent, leur situation dans les meilleures conditions. Rappelons que toute

demande d'aide exceptionnelle est instruite en toute confidentialité par l'Assistante sociale de la circonscription.

Historique des primes au CNRS : Rappelons d'abord que la "prime" a été instituée en 1957 parce que les salaires proposés dans la Fonction Publique n'étaient pas attractifs.

C'est ce qui fonde à la fois le fait que les personnels, avec leurs syndicats, aient toujours considéré la prime comme un élément du salaire (ce qui motive l'opposition à sa modulation) et l'exigence de son intégration complète au salaire (prise en compte pour le calcul de la retraite).

Pourtant l'article 5 du décret de 1957 définit la " PPRS " au CNRS : " Par sa nature même les primes sont essentiellement variables et personnelles ; elles sont fixées chaque année par décision du Directeur du CNRS d'après la valeur des résultats scientifiques obtenus par l'agent l'année précédente... ".

Jusqu'en 1968, la "prime" était intégralement modulable. A l'époque nous avons obtenu partiellement satisfaction : la "partie fixe" égale aux 2/3 des crédits alloués devient non modulable.

La modulation : une tentative permanente

Depuis, nous avons été confrontés à diverses tentatives de modulation :

• Nous avons eu à intervenir à divers niveaux du CNRS au cours des années pour le maintien intégral de la prime en cas de maintien du traitement (maladie, congé-maternité...)

• Au deuxième semestre 1991, le CNRS tente d'imposer de nouvelles règles pour l'attribution de la prime : ainsi la "partie fixe" de la prime, correspondant aux deux tiers des crédits alloués aux agents d'un corps devrait être attribuée aux agents dont la qualité et l'efficacité du travail est faible. "Les agents venant d'être recrutés et dont la faible ancienneté ne permet pas de porter un jugement sur le travail effectué se verront également attribuer la prime à ce niveau". Cette tentative est alors mise en échec.

• Le CNRS n'intègre aujourd'hui au salaire des CDD que la partie minorée de la "prime" (2/3), alors que, jusqu'à ces derniers temps, le calcul était fait automatiquement avec les 3/3 du montant de la prime.

Il est nécessaire de maintenir une grande vigilance pour les agents en activité, car on s'aperçoit que la question de la modulation est récurrente et revient, sous une forme ou une autre, environ tous les dix ans.

Nous refusons, une fois de plus, toute modulation de la " prime " quel qu'en soit le motif, dès lors que l'agent perçoit son traitement. Car toute modulation conduit inévitablement à une individualisation du traitement.

Une fois de plus, l'actualité montre le bien-fondé de la revendication de l'intégration de ces " primes " dans le traitement.

Signez la pétition qui circule en ce moment dans les sections du SNTRS à ce sujet.

**Indemnités
de stage**
Arrêté du 31/12/99

Cet arrêté paru au JO du 19/1/2000 et au BO CNRS n° 3 de mars 2000 fixe les taux applicables pour le versement des **indemnités journalières** des fonctionnaires effectuant des **stages de formation ou de perfectionnement** hors des communes de leur résidence administrative et de leur domicile. Il abroge l'arrêté du 6 septembre 1978.

Plusieurs cas sont envisagés :

▪ **Stagiaires logés gratuitement** par l'État et **ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif** ou assimilé.

- ✓ Pendant les 8 premiers jours = 2 taux de base (soit 2 x 57,80 F = 115,60 depuis le 1/1/2000)
- ✓ Du 9^{ème} jour à la fin du 6^{ème} mois = 1 taux de base (soit 57,80 F depuis le 1/1/2000)
- ✓ A partir du 2^{ème} mois et jusqu'à la fin de la 2^{ème} année de stage = ½ taux de base (soit 28,90)

▪ **Stagiaires non logés gratuitement** par l'État mais ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

- ✓ Pendant le 1^{er} mois = 3 taux de base
- ✓ A partir du 2^{ème} mois jusqu'à la fin du 6^{ème} mois = 2 taux de base
- ✓ A partir du 7^{ème} mois et jusqu'à la fin de la 2^{ème} année de stage = ½ taux de base

Les indemnités sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par l'État au moins à l'un des principaux repas

▪ **Stagiaires logés gratuitement** par l'État mais **n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif** ou assimilé

- ✓ Pendant les 8 premiers jours = 3 taux de base
- ✓ Du 9^{ème} jour à la fin du 3^{ème} mois = 2 taux de base
- ✓ A partir du 4^{ème} mois et jusqu'à la fin du 6^{ème} mois = 1 taux de base
- ✓ A partir du 7^{ème} mois et jusqu'à la fin de la 2^{ème} année de stage = ½ taux de base

▪ **Stagiaires non logés gratuitement** par l'État et **n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif** ou assimilé

- ✓ Pendant le 1^{er} mois = 4 taux de base
- ✓ A partir du 2^{ème} mois jusqu'à la fin du 3^{ème} mois = 3 taux de base
- ✓ A partir du 4^{ème} mois et jusqu'à la fin du 6^{ème} mois = 2 taux de base
- ✓ A partir du 7^{ème} mois et jusqu'à la fin de la 2^{ème} année de stage = 1 taux de base

Les agents en **stage à Paris** sont obligatoirement considérés comme **ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif** ou assimilé.

Pour les stages ne dépassant pas la journée et n'entraînant pas de frais supplémentaires de logement il est prévu le versement d'1 taux de base. (L'obligation de découcher est définie par l'art. 10 du décret du 28 mai 1990).

Les dates de début et de fin de stage correspondent au départ (et au retour) dans la résidence administrative (horaires officiels des transports en commun).

Si un stage se déroule en plusieurs

sessions on applique le taux correspondant à la durée cumulée. Les frais de transport sont remboursés indépendamment et selon le Décret du 28 mai 1990.

Pour les stages d'une durée supérieure à un mois, les agents ont la possibilité d'obtenir des avances (maximum 75% des sommes présumées dues, sans excéder un mois payable en une seule fois).

Commentaire :

On retrouve ici la question de la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif qui a été introduite dans le décret sur les indemnités de frais de déplacement (août 1999) et dont la mise en œuvre a été suspendue jusqu'en septembre 2000.

La faiblesse du taux de base rend difficile l'organisation de certains stages de courte durée (cf. Le compte-rendu de la dernière CNFP du CNRS) lorsque l'organisme veut assurer l'hébergement. La fermeture de certains centres de formation du CNRS (Marseille déjà fermé, Garchy envisagé) venant s'ajouter aux difficultés d'organisation.

Pour les agents en stage, une indemnité de 230,40 (4 taux de base) pour se loger et se nourrir est tout à fait insuffisante. Elle doit être revalorisée pour correspondre aux prix pratiqués.

**La valeur du point
IRCANTECest portée à
2,486 F pour la période
du 1/7 au 31/12/2000.
(Arrêté 21/7/00 – JO 9/8)**

Tribune libre... Tribune libre...
La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs...

Les IE dans les SHS
Par José FORNE, Toulouse

Ces pages ont été élaborées à partir d'un échantillon de 20 IE. Il ne vise pas une quelconque représentativité mais les contacts occasionnels établis avec d'autres IE d'autres DR (Nantes, Nice, Aix-en-Provence Paris,

etc.) renforcent l'impression générale. Parmi ces 20 IE, Le 3/4 possède une thèse de 3^{ème} cycle et dans un cas, celle d'habilitation. La presque totalité peut se prévaloir de publications nombreuses, certaines dans des revues et de journaux prestigieux et ont participé à des ouvrages collectifs. Dans 5 cas on peut constater que des IE ont publié un ouvrage ou plus, dont ils sont les auteurs exclusifs. Dans un cas, l'un de ces ouvrages est traduit et sert d'ouvrage de

BRS numéro 368

référence dans des universités étrangères. Enfin, 1 IE jouit d'une réputation internationale (USA, Allemagne, Espagne, principalement), des chercheurs étrangers viennent le voir et l'agent jouit d'une autorité reconnue dans son domaine. Elle (il s'agit d'une femme) vient d'être promue, sans doute à cause de la proximité de la retraite, à la première classe.

Quelques réflexions

Dans cet échantillon seul 1 Ingénieur correspond parfaitement au profil, c'est-à-dire que leur fonction s'accorde avec le métier, et deux autres (documentaliste et bibliothécaire), de manière plus ou moins approximative. En outre seuls aussi 3 IE, bien qu'approchant, ont moins de 50 ans. Dans une unité toulousaine par exemple, dans 4 ans sur les 6 actuellement en activité, il n'y aura qu'un seul Ingénieur, les autres, en plus du DR, seront partis à la retraite.

A première vue, pour les Ingénieurs qui assument des fonctions de recherche, cette situation peut paraître confortable. La plupart des Ingénieurs disposent de la même autonomie d'action que les chercheurs. Le cas de ceux qui sont perpétuellement absents (deux cas) est emblématique d'une situation en réalité perverse : le fait que l'on puisse être absent traduit le fait que les directeurs d'unités ne peuvent pas adapter un statut à un profil. Dans certaines unités, l'abondance d'Ingénieurs donne du poids à cette tendance surtout quand ces derniers appartiennent, par leurs études, à d'autres disciplines que celle de l'unité. Enfin, la possibilité pour certains d'entre eux d'obtenir des contrats à l'extérieur de leur unité renforce cette situation.

Cette situation est anesthésiante car l'ingénieur, jouissant du rôle parfois d' "électron libre " n'est pas particulièrement disposé à se mobiliser pour défendre les revendications collectives, et encore moins, celles des autres catégories moins favorisées. D'autre part, et d'un point de vue psychologique, l'Ingénieur, assumant des fonctions supérieures ou inférieures à son statut agit selon un comportement " spéculaire ", de double miroir. D'abord ceux qui par leur condition leur renvoient l'image de leur condition (rejet, distanciation) et d'autre part, ceux qui leur envoient l'image de ce qu'ils devraient être (" se monter la tête "). Il faut insister sur le fait que ce comportement inconscient n'est pas suffisamment pris en compte quand il s'agit d'analyser le comportement syndical ou anti-syndical de bien d'agents.

Cette situation ne fait pas oublier les contradictions. D'abord l'Ingénieur doit faire valoir, face aux nouveaux membres ou aux nouveaux directeurs (surtout quand ces derniers sont des enseignants), qu'il possède un acquis scientifique, c'est-à-dire, il doit marquer et défendre constamment son territoire. C'est particulièrement vrai face aux nouveaux arrivants et aux jeunes chercheurs fraîchement intégrés. Les uns comme les autres ont une vision hiérarchique de la recherche et il faut leur faire comprendre que c'est la valeur scientifique qui compte et non pas le rôle hiérarchique. Ces tensions peuvent donner lieu à des conflits avec ceux qui seraient tentés de faire valoir le rôle statutaire. Ces conflits ont comme conséquence, pendant une durée plus ou moins longue selon les cas, une situation de gaspillage intellectuel. D'un côté le directeur peut exiger la conformité illusoire au statut et de l'autre l'agent réagira opposant une

résistance passive stérilisante car on peut définir ce qu'il ne peut pas faire mais on ne peut pas définir ce qu'il doit faire à part sa présence physique dans les cas les plus conflictuels. En effet, le profil de la fonction défini pour le BAP X est complètement irréaliste et irréalisable malgré que le dernier numéro de la revue du CNRS pour les SHS, nous présente un portrait fallacieux, et très rare, celui d'un IE qui assume un métier, celui d'archiviste.

La présence d'un Ingénieur qui, parfois, possède des connaissances et des publications en plus grand nombre qu'un directeur ou que des chercheurs peut aussi avoir des conséquences néfastes au niveau de l'image que la hiérarchie entretient avec elle-même (miroir inversé) et cela peut donner lieu à des mesures d'ostracisme. D'autre part, quelque soit la situation de confort de l'Ingénieur la marge d'autonomie dont il dispose est bien mince et bien précaire : missions pour lesquelles il faut se battre et impossibilité d'assumer des responsabilités intellectuelles (organiser un colloque, diriger une collection, etc.)

Enfin, problème plus grave encore, la proximité de la retraite, la stagnation des carrières et la non reconnaissance des activités de recherche provoquent un phénomène de lassitude. Celle-ci se traduit par l'abandon progressif des activités de recherche qui tout compte fait sont bien utiles au moment d'évaluer la production d'une unité, et comme corollaire : soit le recentrage sur des tâches administratives, ce qui implique des fonctions d'administratif ou de technicien, soit, et c'est plus grave encore, un absentéisme progressif avec l'acquiescement implicite du directeur d'unité, celui-ci ne sachant ou ne pouvant pas attribuer, faute de profil de fonction réaliste, une tâche à l'Ingénieur. Tout se passe comme si les Ingénieurs, de guerre lasse devant le blocage de leurs carrières, décidaient de se " payer en nature ". Par cette expression j'entends un absentéisme savamment dosé : *au moins j'économise de l'essence et des repas à midi !!* Mais cela ne doit pas être interprété comme un laisser aller. En réalité, moins d'heures de présence signifie que l'agent travaille à ses propres sujets de recherche et consacre un temps et une énergie disproportionnée à se faire publier ou à s'insérer dans un réseau scientifique.

Dans un univers obsédé par la position hiérarchique ainsi que par les prébendes qui parfois peuvent en découler, le IE, voire les IR, sont inconsciemment obligés de cacher leur statut lors de colloques nationaux et internationaux. Quand cela finit par se savoir, il est perçu comme un intrus, déconsidéré (*s'il est IE c'est qu'il ne mérite pas autre chose*), écarté (il ne peut pas renvoyer l'ascenseur) ou bien suspecté : *qu'est ce que tu as du faire pour rester IE !!* s'est vu répondre un agent par un chercheur lors d'un colloque. L'attitude bienveillante, voire parfois éthiquement juste, d'un directeur de formation CNRS, qui est conscient de la valeur de l'agent est souvent le meilleur rempart, mais cela est une situation bien aléatoire.

Les cas où l'IE, malgré ses acquis scientifiques, assume des fonctions administratives (5 cas), traduit une situation d'empiétement sur les agents administratifs, peu nombreux et en diminution, donnant ainsi un alibi aux instances bureaucratiques qui refusent alors d'attribuer des postes de ces catégories aux unités de recherche.

La dérive initiée par le CNRS se traduit par le renforcement de ces blocages et par le désinvestissement humain, psychologique et intellectuel des Ingénieurs. En effet, les unités sont de plus en plus dépendantes du financement des recherches par le privé ou par les institutions régionales. Pour

favoriser un octroi de crédits de recherche, les directeurs d'unité sont obligés de mettre en place une politique autour du maître mot VISIBILITÉ. En quoi consiste cette politique ? Elle consiste à mettre en avant, pour des crédits à moyen terme la hiérarchie académique et non pas les acquis intellectuels d'une unité. L'Ingénieur, n'a alors aucune place et il ne lui restera comme solution qu'un retrait qui se traduit par les cas de figure énoncés ci-dessus. Or nous savons tous dans les SHS qu'un statut élevé n'est pas la garantie absolue de crédibilité scientifique. Les cas sont, hélas, relativement nombreux où l'incompétence scientifique et culturelle de certains agents statutairement avantagés, est

Il faut insister sur l'incroyable gaspillage matériel car l'affectation virtuelle de l'ingénieur exige un investissement imprescriptible (salaire, locaux, informatique, etc.) quelles que soient les fonctions réelles ou supposées qu'il assume, mais ce gaspillage est surtout intellectuel. En effet l'ingénieur dispose d'un capital de connaissances et de publications non négligeable capable, dans certains cas, de faire pâlir des chercheurs ou des enseignants alors que des "jeunes chercheurs" dont le "jeune" ne s'accorde parfois qu'avec l'âge, sont loin d'avoir fait leurs preuves. Le passage, lors de leur passé professionnel, dans des diverses unités leur permet d'avoir une vision pluridisciplinaire qui fait d'eux, parfois, des véritables bases de données ambulantes et précieuses à l'unité d'accueil.

Dans notre échantillon, un ingénieur au comportement et aux fonctions erratiques s'est vu, justement, sanctionné. Mais ces cas emblématiques sont comme l'arbre qui cache la forêt : sont-ils sanctionnés les directeurs de formation-enseignants qui confondent une unité CNRS avec une annexe de l'UFR ? Sont-ils sanctionnés les directeurs qui ont détruit, par leur incompétence et leur nullité intellectuelle les acquis, accumulés pendant des années, d'une formation ? Ils continuent à pérorer dans les ouvertures (parfois c'est tout ce qu'ils savent faire) des congrès.

Ce qu'on souhaite

Les différents échos provenant des responsables du CNRS vont tous dans le sens de la disparition relative par non renouvellement des ITA. Ceux-ci constituent désormais une "population résiduelle" dont la marge d'action syndicale s'amenuise au fur et à mesure des départs à la retraite. Cela est d'autant plus injuste que quand l'ingénieur est enfin totalement conscient des blocages de carrière c'est trop tard soit pour passer dans le privé soit, dans certains cas, de postuler pour un poste de maître de conférences dans l'Université. Dans ce dernier cas, la mentalité corporatiste du milieu enseignant joue son rôle à fond (*vous avez déjà un travail au CNRS, et vous voulez couper l'herbe sous le pied à un jeune postulant ?*). Le désir inconscient pour les directeurs de thèse de vouloir "faire école" ou d'étouffer un réseau ne l'incitera pas non plus à soutenir la candidature d'un ingénieur considéré comme un "électron libre" et qui a fait preuve de son indépendance intellectuelle et institutionnelle par rapport aux Professeurs.

Il semblerait que dorénavant existe la tendance, autant pour les Ingénieurs que pour les Techniciens et Administratifs, de les recruter en fonction du métier et de les attribuer, au moins pour ces derniers, à des "pools". Cette tendance, si cela se confirme, eut été la bienvenue il y a 20 ans mais aujourd'hui elle serait inopérante. D'abord, en fonction de quelques cas, trop peu nombreux, cela concernerait, quelque soit le statut, les fonctions de gestion

(ce qui implique un métier de type administratif ou comptable). Si l'on recrute des métiers du type documentaliste (historiens, linguistes, psycho, socio) ou type informaticien-staticien (linguistes, psycho, socio, etc) il faudrait qu'ils soient munis d'une solide formation (au moins niveau maîtrise) dans la discipline où ils vont développer leur métier. Mais alors il faudrait rétribuer grassement (et à juste titre). On voit mal comme un documentaliste dans une unité d'Histoire médiévale et Moderne pourrait être efficace s'il n'avait pas une solide formation historique et s'il n'était pas au courant des derniers développements dans ces disciplines.

Pour les Administratifs, on voit mal comme ils pourraient gérer efficacement la myriade de petits budgets et sous-budgets, publications, relations avec l'extérieur, etc. (sans compter le "management" de l'ego délicat et hyper émotif de certains membres de l'élite intellectuelle), des équipes et d'unités de recherche propres ou associées.

Il est URGENT tant qu'il est encore temps, de réagir d'autant plus que les possibilités d'action sont fort réduites..

Les cris d'alarme proférés par les organisations syndicales au sujet de la disparition progressive du CNRS pêchent, et de ce fait les rendent inefficaces, par leur vision macro institutionnelle. Dans d'autres termes, peu importe pour les Ingénieurs, que la recherche fondamentale diminue par rapport à la recherche appliquée, que la dépendance du privé soit plus grande ou non s'ils continuent à avoir leurs carrières bloquées. Les problèmes macro-institutionnels, à court terme, concernent les DR ou le personnel qui trouvait son compte dans la situation antérieure. Se mobiliser autour de ces mot d'ordre équivaut, comme par le passé, à effectuer une mobilisation du "bas vers le haut" et nous savons tous que la mobilisation de "haut vers le bas" a toujours brillé par son absence. Même dans les cas où des DR ou des Directeurs d'unité ont voulu faire quelque chose, face au mur de l'illogique administrative et scientifique du CNRS, ils ont été obligés de baisser les bras.

D'ores et déjà il faudrait que l'on soit d'accord sur des objectifs à moyen terme (le long terme ce n'est plus possible) à savoir :

- La suppression des deux classes et l'exigence d'une classe unique
- La suppression du corps des IE qui n'a aucune raison d'exister
- La possibilité réelle du passage des Ingénieurs dans le corps des Chercheurs pour ceux qui désirent et peuvent faire état de recherches.
- L'affectation automatique des IE dans le corps des IR pour ceux qui ont assumé des tâches techniques réelles
- Pour les IR qui désirent rester dans leur corps, la différenciation de ce statut par rapport à celui des Chercheurs, non pas en fonction de critères hiérarchiques mais en fonction des fonctions spécifique, c'est-à-dire, le métier. On peut considérer par exemple qu'un IR assume un rôle très positif au niveau de la valorisation de la recherche, de ses compétences au niveau de la manipulation et de la mise en œuvre d'appareillage scientifique compliqué etc. Cela doit être considéré comme une occupation différente et non pas comme une occupation subalterne se traduisant par une dévalorisation salariale.
- Une redéfinition réaliste de la tâche des Ingénieurs de Recherche (celle des IE est sans objet puisque notre but est de supprimer ce statut)
- L'intégration des primes dans le salaire. La prime joue parfois le rôle de carotte et de bâton. En tout cas c'est un

instrument pervers qui s'ajoute aux pressions morales subies par certains agents. On peut néanmoins attribuer une prime-prix à ceux-celles qui, de l'avis général, ont pu rendre un ou des services ponctuels à la recherche. Ces services exceptionnels peuvent aller du sauver la vie à un collègue par un agent secouriste à l'accomplissement brillant d'une mission ponctuelle au service de l'unité où il travaille (cela s'est vu).

-Enfin, revendication minimale et non négociable : le déblocage des carrières (salaires).

Il est donc nécessaire qu'on élabore par unité et par laboratoire une sorte de cahier de doléances mettant en avant que le blocage des carrières des Ingénieurs a comme conséquence un gaspillage (un de plus) du potentiel scientifique. On peut rêver à la rédaction d'un "livre noir de la recherche" vis-à-vis de l'extérieur.

Quelques remarques au sujet du corps des Techniciens et des Administratifs

Nous invitons le personnel du corps des Administratifs et des Techniciens à effectuer la même démarche et nous réitérons dans ce cas notre offre de participation.

Vu de notre perspective, et seulement d'un point de vue très intuitif, on a l'impression que le corps des Administratifs, en plus des blocages des carrières, souffre de problèmes structurels particulièrement graves.

Leur nombre insuffisant les prédispose à une surcharge de travail urgent face à laquelle l'agent dispose de peu de marge de manœuvre. Ceci est d'autant plus vrai que la politique de restructuration et de renouvellement d'unités incite au regroupement (unités plus importantes, avec des budgets attribués aux axes ou à des programmes spécifiques de recherche), multipliant ainsi les tâches administratives alors que le nombre des Administratifs n'augmente pas en conséquence. Nombre d'unités ont fait l'expérience du blocage total lorsqu'un agent administratif est absent pour cause de maladie. Pour palier cet état de choses on a recours à du personnel non statutaire, très souvent à temps partiel qui, employé "au rabais", est mal formé mal adapté aux tâches et surtout n'est pas motivé ou à d'autres agents affectés à temps partiel et de ce fait aussi peu motivés. Dans d'autres cas de figure cet état de choses crée des problèmes relationnels (l'agent administratif est seul face aux chercheurs, les enseignants et les Ingénieurs, chacun avec ses propres exigences), ouvertement pathologiques qui bloquent le bon fonctionnement de l'unité.

Pourtant notre tâche syndicale urgente consiste en faire prendre conscience aux Administratifs non seulement de leur isolement dans le but de le rompre mais surtout de leur faire prendre conscience qu'ils disposent, **plus que toute autre catégorie de personnel**, de par leur travail essentiel à la bonne marche d'une unité, de possibilités d'action **exceptionnelles** pouvant aboutir à la satisfaction de leurs revendications.

EMPECHER L'EXECUTION de Mumia ABU JAMAL

**Un message de la Commission Exécutive
du 16/9/2000
au Président des Etats-Unis Bill CLINTON
au Ministre de la Justice Janet RENO**

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT réunie le 14 septembre 2000, a été informée que le Juge Fédéral YOHN, en charge du dossier de Mumia ABU JAMAL, a rejeté au mois d'août 2000 les Amicus Briefs (il s'agit de documents établis par des avocats pour soutenir la pétition d'habeas corpus qui établit que les droits constitutionnels ont été violés systématiquement à son procès).

En effet les droits garantis par le premier amendement de la Constitution des Etats-Unis sont violés lorsqu'un procureur fait état des opinions politiques ou de l'appartenance politique de l'accusé devant le jury, dans le but d'obtenir une peine de mort.

Ce qui a été le cas pour Mumia ABU JAMAL comme le démontrent les Amicus Briefs. Ainsi, par exemple lors d'un interrogatoire, le procureur a utilisé le fait que Mumia ABU JAMAL ait cité Mao TSE TOUNG en 1970, soit 12 ans avant le procès !

C'est pourquoi la Commission Exécutive du SNTRS-CGT demande au Président Bill CLINTON et au Ministre de la Justice Janet RENO :

- D'intervenir immédiatement pour empêcher l'exécution de Mumia ABU JAMAL,
- De prendre connaissance des Amicus Briefs,
- De préparer un nouveau procès.

Pour la Commission Exécutive
du SNTRS-CGT
Jean OMNES
Secrétaire Général

Villejuif, 19 septembre 2000

Copie à
« Labor for Mumia »,
AFL-CIO de Californie.

PETITION POUR L'ARRÊT DU BREVETAGE DU VIVANT

L'extension des brevets aux génomes organise l'appropriation du vivant qui, jusqu'à récemment, était considéré comme non-brevetable. Initiée au Etats-Unis, cette dérive cherche à s'imposer au monde entier sous l'impulsion de quelques grands groupes transnationaux qui veulent ainsi s'assurer un nouveau marché. Le nouveau cadre juridique européen (directive 98/44/CE du 6 juillet 1998) qui n'offre aucune garantie sérieuse contre ces dérives est un pas supplémentaire vers la "marchandisation du vivant".

Dans tous les domaines touchés par la biologie (Agriculture, Santé, ...) l'extension des brevets risque de réduire les échanges internationaux, source principale de progrès scientifique dans les périodes antérieures. La logique marchande l'emportant sur toute autre considération, elle interdira de fait aux pays pauvres d'avoir accès au développement technologique. Notre avenir, notre alimentation, la biodiversité, l'intégrité de notre espèce même ne sont pas à l'abri de risques technologiques nouveaux qui sont à la hauteur des espoirs légitimes que le développement de la biologie moderne a engendré. En démocratie, des enjeux de société aussi cruciaux ne peuvent échapper aux citoyens. Nous considérons que le développement des connaissances en biologie ne peut être soumis aux intérêts particuliers de quelques firmes détentrices de l'essentiel des brevets. La seule solution raisonnable consiste à renoncer à ce système, et à organiser la plus large publication de l'ensemble des informations concernant les structures génétiques (matérielles et logiques) des organismes vivants.

Face aux menaces qui pèsent sur le développement libre des recherches dans l'ensemble des laboratoires publics ou privés du monde, face aux risques de gel des échanges de ressources génétiques, face aux risques de manipulation des connaissances scientifiques fondamentales, hors de portée des citoyens, nous appelons le gouvernement français et les dirigeants des organismes publics de recherche à s'engager résolument contre le brevetage du vivant. Il existe d'autres systèmes de protection de la propriété intellectuelle que les brevets : les certificats d'obtention variétaux, par exemple

La France va prendre la présidence de l'Union Européenne. C'est sous sa présidence que les orientations du 6^{ème} programme de recherche européen (6PCRD) vont être définies. C'est l'occasion unique d'un geste fort de portée internationale qui permettra de réorienter la recherche biologique vers des objectifs réellement humanistes.

C'est dans ce contexte que nous, citoyens et travailleurs de la recherche, demandons en particulier de façon urgente :

- l'abrogation de la directive européenne 98/44/CE du 6 juillet 1998 sur les brevets ;
- la suspension des aides publiques à la course au dépôt de brevets sur le vivant, notamment dans le cadre de Génoplante ;
- l'interdiction de la prise de brevets sur le vivant, qui doit être déclaré patrimoine de l'humanité ; le gouvernement français et les autres gouvernements européens doivent soutenir la proposition du groupe des pays africains à l'OMC demandant la révision de l'article 27.3b de l'accord sur la propriété industrielle ;
- la mise en place au niveau mondial d'une initiative volontariste, s'appuyant sur les instituts publics de recherche et les universités, destinée à mettre dans le domaine public les données issues de la génomique.

Nom	Prénom	Adresse Lieu de travail

Dans sa conférence de presse du 4 mai 2000, le Ministre de la Recherche a déclaré : "Ainsi, les découvertes en cours sur le génome humain ont des effets très positifs pour l'invention de nouvelles thérapies, les thérapies géniques, et de nouveaux médicaments. Mais, en même temps, elles font craindre parfois soit des manipulations sur la substance vivante, avec le clonage, soit une commercialisation, une "marchandisation" du vivant".

Extrait de la déclaration du groupe des pays africains à l'OMC (ref.WT/GC/W/302) : "La révision de cet article 27.3b doit permettre de confirmer que d'une part les plantes et les animaux ainsi que les micro-organismes et tout autres organismes vivants ou parties de ceux-ci ne sont pas brevetables, et que d'autre part, les processus naturels qui permettent aux plantes et aux animaux de se développer ne peuvent pas être non plus brevetables". Cette proposition est déjà soutenue par l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie, les Philippines, le Brésil, le Costa Rica et le Honduras.

Action sociale : CAES - Restauration...

... dans l'œil du cyclone !

Après la privatisation de la restauration par la direction du CNRS, avec les conséquences qui en résultent : diminution de la qualité des repas, et en particulier, privatisation des emplois, nous subissons un nouvel assaut, suite à la requête déposée par la Fédération de l'industrie hôtelière auprès du Conseil d'Etat. Celle-ci demande au gouvernement de mettre fin à l'exonération de la TVA dont bénéficie la restauration sociale.

Si cette décision était appliquée (TVA à 19,6%), les conséquences pourraient être :

- . l'augmentation du prix des repas,
- . la diminution de la qualité et de la quantité de celui-ci,
- . ainsi que la diminution d'une partie du budget de l'action sociale.

Suite à l'information faite par l'UGFF à ce sujet, nous avons pris l'initiative de faire signer une pétition, en direction du Ministère des Finances, contre cette décision. A ce jour, le retour de cette pétition démontre une bonne prise en charge des camarades de l'INSERM, de l'IRD, du CEE et du CNRS en particulier (plus de 350 signatures à Montpellier...). Il faut partout, et en particulier là où nous avons un restaurant CNRS, faire signer la pétition, l'adresser au bureau national, nous la ferons parvenir au Ministère des Finances.

Les conséquences de la décision du Conseil d'Etat, quant à l'injonction d'appliquer une TVA à 19,6% sur la "restauration sociale", ont fait l'objet d'une réunion à la FERC CGT (2/10/2000). Etaient présents à cette réunion : des camarades CGT du Crous, de l'enseignement supérieur, du Mobilier National, de l'enseignement secondaire et technique.

Le groupe réuni a pris comme décision :

- 1) Compte rendu au Bureau Fédéral,
- 2) Rédaction immédiate d'une adresse aux syndiqués d'un communiqué de presse,
- 3) Demande à la FERC de prendre contact avec l'UGFF, la Fédération des Services Publics, la Confédération, et le Comité National des privés d'emploi, afin de participer à une réunion de travail sur le sujet.

La confédération a fait plusieurs interventions auprès du Ministère des Finances. Comme nous l'avons déjà écrit, ce qui est visé, sous prétexte de directives européennes, c'est l'ensemble de l'action sociale avec toutes ses activités qui sont, en particulier, comme ils disent, dans le champ du "secteur marchand". Pour les mercantiles, tout doit permettre de rapporter de l'argent, même le salaire différé, qui dans ce secteur permet des actions diverses (vacances, culture, sport, restauration), sous la responsabilité d'élus du personnel qui gèrent le CAES, structure régie par le statut d'association loi 1901, et qui doit évoluer vers une structure type comité d'entreprise.

Depuis 1997, nous intervenons auprès des ministères concernés afin de leur faisant part de notre volonté que le

CAES soit considéré comme un comité d'entreprise avec les mêmes prérogatives. Nous avons rencontré pour la 2^{ème} fois un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité qui nous a confirmé qu'il y avait une volonté du Ministère de présenter, début 2001, un texte de loi qui comporterait : la création de comités d'entreprise dans les EPST, sans nécessité de mise en concurrence et le non assujettissement à la TVA.

Nous avons pris acte des objectifs du Ministère, mais nous lui avons rappelé que :

1) Les associations sociales, à but non lucratif dans les EPST, qu'elles existent déjà ou qu'elles soient créées, ayant pour les agents de l'organisme (titulaires, contractuels, retraités, CES, BDI, thésards) un rôle de comité d'entreprise, en ce qui concerne les activités culturelles, sportives, de vacances et de restauration sociale, reçoivent de l'employeur une subvention et des moyens indexés sur la masse salariale de l'organisme.

Cette subvention et ces moyens sont négociés entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives de l'organisme et font l'objet d'une convention. Cette subvention et ces moyens ne pourraient être inférieurs à ceux actuellement en cours à l'association sociale quand elle existe et est reconnue par l'organisme.

2) Les prestations réglementaires : subvention administrative, chèques vacances, prêt bonifié accession à la propriété (PBAP), prêt amélioration à l'habitat, peuvent être gérées par l'association d'action sociale et font l'objet de conventions spécifiques

3) Les dirigeants de ces associations seraient élus par l'ensemble des agents actifs et retraités selon des modalités semblables à celles des comités d'entreprise.

4) Comme les CE, ces associations seraient hors du champ d'application de l'instruction fiscale n°170 du 15 septembre 1998.

Une prochaine réunion est prévue vers le 15 décembre pour prendre connaissance et débattre du contenu du texte de loi. D'autre part, nous avons rendez-vous le 31 octobre avec un représentant du Ministre de la Jeunesse et des Sports qui traite aussi des problèmes des associations.

Les objectifs que nous nous sommes fixés avec ces différentes démarches ne pourront être obtenus que s'ils sont soutenus par l'ensemble du syndicat avec les agents du CNRS, ainsi que des autres syndicats du CNRS que nous allons solliciter.

Prochaine réunion à l'UGFF sur l'action sociale et la restauration : LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2000 à 9 heures pour une action offensive et coordonnée des organisations.

ELECTIONS 2000 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAES DU CNRS

SPECIAL 2 ème TOUR

Résultats du 1^{er} tour

Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu recueillir que 11930 voix, soit 46,25% des inscrits (inscrits : 25 790 - quorum : 12896).

Nous remercions les camarades qui ont agi pour faire voter ainsi que tous les électrices et électeurs qui ont exprimé, par leurs votes, leur attachement et leur intérêt pour la vie du CAES.

CALENDRIER 2 ème TOUR

- Date limite du dépôt des listes électorales et professions de foi jeudi 2 novembre 2000 avant 16 heures
- Validation des listes et professions de foi vendredi 3 novembre 2000 à 9h 30
- Envoi du matériel électoral aux électeurs par le routeur jeudi 16 novembre 2000
- Clôture du vote mercredi 6 décembre 2000
cachet de la poste faisant foi
- Dépouillement et proclamation des résultats mercredi 13 décembre 2000
- Conseil d'Administration constitutif lundi 18 et mardi 19 décembre 2000

Ce que nous pouvons faire :

Jusqu'au 2 novembre, nous pouvons encore changer des noms dans la liste des candidats et modifier notre profession de foi. Nous attendons vos suggestions ou remarques.

Ce qu'il faudrait faire :

Dès l'envoi du matériel, vers le 16 novembre, il serait nécessaire d'afficher, distribuer les tracts et faire des réunions.

Attention, le délai de vote est court : du 16/11 au 06/12, soit deux semaines pleines.

En règle générale, les agents votent dans la semaine de réception du matériel, après c'est un peu tard. Les statistiques du premier tour l'attestent.

Les camarades suivants sont à votre disposition pour vous aider à animer ces réunions.

GUTNIC	Annie	Vincennes	01 49 57 50 05	annie.gutnic@caes.cnrs.fr
CLAISSE	Denis	Villejuif	01 49 58 35 85	denis.claisse@caes.cnrs.fr
ALLEGRET	André	Montpellier	04 67 14 49 51	allegret@dstu.univ-montp2.fr
CABEZA	Christiane	Bordeaux	05 56 96 29 90	ccabeza@cribx1.u-bordeaux.fr
DANOY	J-Pierre	marseille	01 49 58 50 42	jean-pierre.danoy@caes.cnrs.fr ctf-caes@newsup.univ-mrs.fr demenor@cit.enscm.fr
DE LA GLOUBAYE	Louis-Charles	Montpellier	04 67 14 72 21	
DECASTER	Marc	Missillac	06 81 00 98 98	
GOURGY	Jean	Aubière	04 73 40 71 23	gourcy@chisg1.univ-bpclermont.fr
CAMBON	J-Pierre	Perpignan	04 68 66 22 56	cambon@univ-perp.fr
CLERC	André	Toulouse	05 61 15 84 01	aclerc@cict.fr
GARDIEN	Serge	Villeurbanne	04 72 43 11 05	gardien@ipnl.in2p3.fr
QUEAU	Geneviève	Cachan	01 47 40 59 06	genevieve.queau@cmla.ens-cachan.fr
NDIAYE ELIE	Nadine	Auteuil	01 46 72 78 13	eliendia@admin.in2p3.fr



La protection de la maternité au travail est en danger

Pour la reconquête de la convention 103 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Cette convention qui protège la maternité au travail a été "révisée" lors de la session de juin 2000 de l'OIT.

Conclue dans une quasi clandestinité, au mépris de toute démocratie, cette révision remet en cause le socle sur lequel reposent, depuis des décennies, les droits élémentaires protégeant les femmes salariées et la maternité au travail

- il n'y a plus d'interdiction absolue de licenciement puisque est introduit "sauf pour des motifs sans lien avec la grossesse". Personne n'est dupe, c'est la fin de la certitude de retrouver son travail à la fin du congé de maternité.
- l'amélioration vantée par les médias cache une restriction redoutable: certes, le congé de maternité passe de 12 à 14 semaines. Mais la convention 103 stipule que la durée de congé obligatoirement pris après l'accouchement est au minimum de six semaines. La nouvelle convention ajoute "à moins qu'il y ait décision sur une autre forme au niveau national". banc, ce n'est plus une norme internationale contraignante pour les états qui la ratifient. C'est la voie ouverte à l'exonération, par certains états, de la reconnaissance des droits élémentaires, au nom de réalités particulières.
- les indemnités en espèces qui sont égales aux 2/3 du dernier salaire sont transformées en indemnité forfaitaire.

Sans préjuger de nouvelles conquêtes sociales relatives à la maternité au travail, nous soussigné(e)s, n'acceptons pas la révision de la convention 103 de l'OIT. Nous appelons à la mobilisation pour la reconquête de la convention 103 et de tous les droits codifiés, en particulier :

- l'interdiction absolue de licenciement.
- son champ d'application à toutes les salariées sans possibilité d'exclusion,
- la durée du congé de maternité minimum (14 semaines comprenant obligatoirement au moins six semaines post-natales), les prestations en espèces et les prestations médicales,

En France, les droits des salariées enceintes et toutes les garanties inscrites dans le code du travail doivent être au moins maintenues. En conséquence, la directive européenne qui a inspiré la révision de la convention 103- ne doit pas être transposée dans le droit national.

NOM	Prénom	Signature